



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 15-Feb-2016, 14:36
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
 Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

9 février 2016
 Journée d'audience n° 369

Devant les juges :
 NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 THOU Mony
 YA Sokhan
 Martin KAROPKIN (suppléant)
 YOU Ottara (absent)

Pour la Chambre de première instance :
 EM Hoy
 Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :
 Nicholas KOUMJIAN
 SONG Chorvoïn
 SREA Rattanak

Pour le Bureau des co-juges d'instruction :
 Julie BARDECHE

Pour la Section de l'administration judiciaire :
 UCH Arun

Les accusés :
 NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :
 Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
 CHET Vanly
 Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 LOR Chunthy
 PICH Ang
 SIN Soworn
 TY Srinna
 VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. YSA Osman (2-TCE-95)

Interrogatoire par M. le juge Président..... page x

Interrogatoire par M. KOUMJIAN..... page x

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme BARDECHE	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. YSA Osman (2-TCE-95)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez-vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition d'un expert,

6 2-TCE-95, qui déposera sur le traitement des Cham. La comparution

7 de cet expert durera deux jours.

8 Et, ensuite... aux fins de la déposition de cet expert, 2-TCE-95,

9 la Chambre souhaite aviser les parties que, dans le cadre des

10 audiences d'aujourd'hui et peut-être même demain, le juge You

11 Ottara est absent pour des raisons de santé. Et, après

12 délibérations, les juges de la Chambre de première instance ont

13 décidé de nommer le juge Thou Mony, qui est juge suppléant, pour

14 remplacer le juge You Ottara aux fins des audiences d'aujourd'hui

15 - et peut-être aussi demain -, jusqu'à ce que You Ottara puisse

16 revenir, en application de la règle 99, alinéa 4, du Règlement

17 intérieur des CETC.

18 Monsieur Em Hoy, veuillez faire votre rapport sur la présence des

19 parties et autres personnes concernées par les audiences

20 d'aujourd'hui.

21 [09.07.57]

22 LE GREFFIER:

23 Monsieur le Président, aux fins des audiences d'aujourd'hui,

24 toutes les parties sont présentes.

25 M. Nuon Chea est présent. Il participe depuis la cellule du

2

1 sous-sol. Il a renoncé à son droit d'être dans le prétoire. Le
2 document à cet effet été remis au greffier.

3 L'expert qui déposera aujourd'hui, 2-TCE-95, a confirmé qu'à sa
4 connaissance il n'a aucun lien par alliance ou par le sang avec
5 l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier
6 ni avec les accusés Nuon Chea et Khieu Samphan.

7 L'expert et le juriste du Bureau des co-juges d'instruction
8 attendent d'être invités dans la salle d'audience.

9 [09.08.57]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Monsieur Em Hoy.

12 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête présentée
13 par la Défense de Nuon Chea.

14 En effet, Nuon Chea a remis un document à la Chambre en date du 9
15 février 2015 (sic) par lequel il indique qu'il a des maux de dos
16 et des maux de tête et qu'il ne peut demeurer concentré lorsqu'il
17 est assis trop longtemps, et, afin d'assurer sa participation à
18 des audiences ultérieures, il demande à pouvoir suivre les
19 audiences du 9 février 2015 (sic) depuis la cellule temporaire.

20 Il affirme que sa Défense l'a conseillé sur le fait que cette
21 renonciation ne saurait être considérée comme une renonciation à
22 son droit de garder le silence ni de contester des éléments de
23 preuve déposés à son encontre pendant le procès.

24 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC - le
25 rapport date du 9 février 2015 (sic) - par lequel le médecin des

3

1 CETC indique que l'accusé Nuon Chea souffre de maux de dos aigus
2 lorsqu'il demeure assis trop longtemps. Il recommande à la
3 Chambre de faire droit à sa demande de sorte "à ce" qu'il puisse
4 suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du
5 tribunal.

6 [09.10.13]

7 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
8 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
9 Chea de pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire du
10 tribunal par moyens audiovisuels.

11 Et la Chambre enjoint la régie en ce sens afin de raccorder la
12 cellule du sous-sol à la salle d'audience pour que Nuon Chea
13 puisse suivre les débats toute la journée.

14 Huissier d'audience, veuillez faire entrer l'expert 2-TCE-95 et
15 le juriste du Bureau des co-juges d'instruction dans la salle
16 d'audience.

17 (L'expert 2-TCE-95, M. Ysa Osman, est introduit dans le prétoire)

18 [09.12.09]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE PRÉSIDENT:

21 Bonjour, Monsieur l'expert.

22 Q. Quel est votre nom complet?

23 Et, Monsieur l'expert, veuillez attendre que le micro soit allumé
24 avant de parler. Ainsi, vos déclarations passeront par le système
25 audio, et les interprètes pourront vous entendre. Veuillez

4

1 marquer une courte pause entre les questions et les réponses.

2 [09.13.01]

3 M. YSA OSMAN:

4 R. Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

5 Bonjour à tous.

6 Je m'appelle Ysa Osman.

7 Q. Merci, Monsieur Ysa Osman.

8 Quelle est votre date de naissance?

9 R. Je suis né le 1er janvier 1971.

10 Q. Quelle est votre nationalité?

11 De quel groupe ethnique?

12 R. J'ai une carte d'identité cambodgienne, mais je suis Cham.

13 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

14 R. J'habite à Phnom Penh, c'est... maison numéro 172 (sic), rue
15 numéro 2, dans Borei Piphup Thmei, Lan (phon.) Sensok, le long du
16 boulevard Mong Reththy, dans le quartier Sensok, à Phnom Penh
17 Thmei, à Phnom Penh.

18 [09.14.33]

19 Q. Et quelle est votre profession?

20 R. Je suis membre du personnel du Bureau du co-juge d'instruction
21 aux CETC.

22 Q. Quelle est votre religion?

23 R. Je suis musulman.

24 Q. Le greffier a indiqué qu'à votre connaissance vous n'avez
25 aucun lien avec les accusés, soit Nuon Chea et Khieu Samphan, ni

5

1 avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans le
2 dossier. Est-ce bien le cas?

3 R. C'est exact, oui, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maintenant, j'ai une question à poser à la juriste.

6 Bonjour, Madame.

7 Comment vous appelez-vous?

8 [09.15.48]

9 Mme BARDÈCHE:

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 Je m'appelle Julie Bardèche.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Êtes-vous la juriste du Bureau des co-juges d'instruction?

14 Mme BARDÈCHE:

15 Oui.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur Ysa Osman, en application de la règle 31.2 du Règlement
18 intérieur des CETC, en qualité d'expert, vous devez prêter
19 serment devant la Chambre avant de déposer.

20 Êtes-vous d'accord?

21 M. YSA OSMAN:

22 R. Oui.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur Em Hoy, veuillez guider l'expert dans son serment.

25 [09.16.57]

6

1 LE GREFFIER:

2 Bonjour, Monsieur l'expert. Je vais vous guider dans votre
3 serment.

4 Veuillez mettre votre main droite sur le Coran, et veuillez
5 répéter après moi.

6 Je déclare solennellement que je vais dire la vérité, toute la
7 vérité et rien que la vérité. J'aimerais ne répondre que... dire la
8 vérité, plutôt, que de ce que je... dont je me souviens "au nom"
9 d'un musulman, qui n'a qu'Allah pour... pour dieu, Allah, son
10 messenger (sic), et le Coran, que je suis. J'aimerais le jurer sur
11 le Coran: "wa allahi, bi allahi", qui vérifie que ce que je vais
12 dire est la vérité.

13 M. YSA OSMAN:

14 J'aimerais ne répéter que la vérité de ce que j'ai vu, ce dont je
15 me souviens, ce que j'ai entendu. En tant que musulman, je n'ai
16 que dieu comme... qu'Allah comme dieu, Allah, son messenger (sic)...
17 Mohammed, son messenger, et le Coran comme seul guide. J'aimerais
18 jurer sur le : "wa allahi, bi allahi", qui vérifie que tout ce
19 que je vais dire est la vérité.

20 LE GREFFIER:

21 Monsieur le Président, voilà qui met fin au serment de l'expert.

22 [09.18.41]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Afin d'assurer la bonne transparence de ces audiences, elle

7

1 rappellera que le 7 août 2015 la Chambre, par le truchement de la
2 (sic) juriste hors-classe, a indiqué aux parties qu'elle entendra
3 la déposition du témoin Ysa Osman sur les faits relatifs au
4 traitement des Cham, et le 18 septembre 2015, la Chambre a rendu
5 sa décision "de" nommer... "de" donner un statut d'expert à Ysa
6 Osman, auteur de deux ouvrages, qui a aussi travaillé pour le
7 Centre de documentation... avec le document E367.
8 Isa Osman est présentement "à" l'emploi du Bureau des co-juges
9 d'instruction en tant qu'analyste.
10 [09.19.35]
11 Puis, le 24 septembre 2015, le co-juge d'instruction a exprimé
12 des préoccupations quant aux questions qui devaient être posées à
13 l'expert et a demandé à la Chambre de ne pas faire poser de
14 questions au... à l'expert Ysa Osman sur des faits émanant de
15 l'instruction 004 et aussi de permettre à un juriste du Bureau du
16 co-juge d'instruction d'être présent dans la salle d'audience
17 pendant la déposition de l'expert Ysa Osman, de sorte "à ce" que,
18 si des questions sont posées qui sortent de... enfin, sur la
19 portée, plutôt, de sa déposition, l'expert pourra consulter cette
20 juriste.
21 Il s'agit du document E367/1, page 2.
22 La Chambre a demandé aux parties de faire des présentations
23 orales sur les modalités demandées par le co-juge d'instruction
24 en septembre 2015.
25 Et, donc, après avoir tenu compte des observations des parties à

8

1 ce sujet, le 5 février 2016, la Chambre a rendu son mémorandum
2 sur les modalités de la déposition de l'expert et la portée des
3 questions admissibles, et aussi a ainsi précisé le rôle de la
4 juriste du Bureau des co-juges d'instruction, il s'agit du
5 document E367/6, correction 1.

6 [09.21.30]

7 La Chambre a aussi donné instruction aux parties... qu'elles
8 devraient présenter à l'avance la liste des documents qu'elles
9 souhaitent montrer à l'expert. Les parties ont déposé au total
10 250 documents qu'elles entendent utiliser dans le cadre de
11 l'interrogatoire de cet expert.

12 La Chambre fait aussi observer que la présence de la juriste du
13 Bureau du co-juge d'instruction sert à représenter les intérêts
14 du Bureau du co-juge international concernant la confidentialité
15 et l'intégrité de l'instruction.

16 La juriste n'est pas ici en tant qu'avocate de l'expert.

17 Compte tenu des questions en matière d'équité et des
18 préoccupations soulevées par la Défense, y compris les conditions
19 qu'a exigées le co-juge d'instruction international, la Chambre
20 donne instruction à la juriste de ne pas intervenir dans le cadre
21 la déposition de l'expert, sauf si des questions de
22 confidentialité de l'instruction 004 surviennent.

23 [09.22.40]

24 De plus, pendant l'interrogatoire de l'expert Ysa Osman, si les
25 parties souhaitent utiliser des documents qui n'existent que dans

9

1 une seule langue et qu'il n'existe pas de traduction officielle
2 réalisée par la Section de la traduction et d'interprétation, les
3 parties ne doivent pas utiliser de traduction maison. La
4 méthodologie employée est de demander à ce que le document soit
5 traduit par la section de traduction. Et, afin d'éviter des
6 délais dans la déposition des témoins experts, la Chambre donne
7 instruction aux parties qui souhaitent utiliser un extrait d'un
8 document qui n'existe que dans une seule langue de demander à un
9 membre de son équipe de le lire dans la langue d'origine. Ainsi,
10 les interprètes pourront en faire une interprétation simultanée.
11 Par exemple, si le document n'existe qu'en anglais, alors, un
12 membre de l'équipe qui parle anglais doit le lire en anglais, ce
13 qui sera ensuite interprété en français et en khmer, mais la
14 situation idéale serait de faire envoyer l'extrait à faire
15 traduire en avance.

16 [09.23.59]

17 Et, finalement, la Chambre aimerait vous informer, Monsieur Ysa
18 Osman, que dans le cadre de notre décision E367, notre décision
19 qui vous nomme comme expert... cela signifie que vous pouvez être
20 interrogé sur "toutes" des questions... de votre expertise relative
21 au traitement des Cham dans le dossier 002/02.

22 C'est à la Chambre qu'il revient d'évaluer le poids des éléments
23 de preuve et... ainsi que la pertinence des questions qui sont
24 posées. Et c'est pourquoi les questions relatives à des
25 définitions juridiques du génocide relèvent de la Chambre. Ce

10

1 n'est pas de votre responsabilité, vous n'avez pas à vous
2 prononcer là-dessus. Comprenez-vous?

3 M. YSA OSMAN:

4 Oui, je comprends.

5 [09.25.33]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 J'ai quelques questions à poser à l'expert au sujet de ses
8 connaissances et de son expertise.

9 Q. Monsieur l'expert, pouvez-vous nous parler de votre parcours
10 académique?

11 M. YSA OSMAN:

12 R. J'ai obtenu une licence en anglais, en lettres anglaises, à
13 l'université Build Bright, à Phnom Penh.

14 Q. Et vous êtes actuellement "à l'emploi" du Bureau des co-juges
15 d'instruction?

16 R. Oui.

17 Q. Vous souvenez-vous de la date de votre entrée en fonction au
18 Bureau des co-juges d'instruction des CETC?

19 R. Je suis entré en fonction en 2007.

20 Q. Vous venez de dire que vous travaillez pour le Bureau des
21 co-juges d'instruction, quel poste occupez-vous?

22 [09.27.27]

23 R. Je suis analyste.

24 Q. Avez-vous travaillé au bureau... au Centre de documentation du
25 Cambodge?

11

1 R. Oui, et c'était l'emploi que j'occupais avant de travailler
2 aux CETC. J'ai travaillé au CD-Cam de 1999 à 2006.

3 Q. Et quel poste occupiez-vous au CD-Cam

4 R. J'étais chercheur, j'effectuais des recherches sur les Cham,
5 au CD-Cam.

6 Q. Avez-vous jamais été journaliste?

7 R. Non. Non, je ne suis pas journaliste, mais j'ai rédigé des
8 articles. Certains de ces articles ont été publiés dans des
9 journaux nationaux.

10 Q. Êtes-vous aussi un chercheur sur les événements qui ont eu
11 lieu pendant la période du Kampuchéa démocratique?

12 R. Oui. Au CD-Cam, une partie de mon rôle était d'effectuer des
13 recherches sur les Cham sous la période du Kampuchéa
14 démocratique.

15 [09.29.42]

16 Q. Et avez-vous rédigé des articles ou des ouvrages sur le
17 Kampuchéa démocratique?

18 R. Oui, je suis auteur de deux ouvrages qui traitent du Kampuchéa
19 démocratique.

20 Donc, voici le premier livre, "Oukoubah", qui en khmer veut dire
21 "justice"... ou, plutôt, qui, traduit en khmer, veut dire

22 "justice".

23 Et, le deuxième ouvrage, c'est "La Rébellion cham".

24 À part ces deux ouvrages, je suis auteur d'un certain nombre
25 d'articles sur la période du Kampuchéa démocratique. Ces articles

12

1 ont été publiés dans la revue "Searching for the Truth" - du
2 CD-Cam - ainsi que dans les journaux en langue khmère.

3 J'ai aussi donné des entretiens sur mes recherches sur le
4 Kampuchéa démocratique, et j'ai donné un entretien à l'étranger.

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qui vous a poussé à être
6 l'auteur de ces deux livres, "Oukoubah" et "La Rébellion cham"?
7 Qu'est-ce qui vous a intéressé, qu'est-ce qui vous a motivé à
8 écrire ces deux livres?

9 [09.31.34]

10 R. Je fais partie des Cham qui ont été victimes du régime. La
11 plupart des membres de ma famille ont perdu la vie pendant le
12 régime.

13 J'ai également remarqué que des milliers de gens de mon peuple
14 sont morts pendant le régime, et j'ai donc eu besoin de mener une
15 recherche pour trouver la vérité, pour établir les causes qui ont
16 motivé le massacre de mon peuple.

17 Écrire ce livre, ces livres, ça faisait partie de... d'un effort
18 visant à éviter que ce type d'histoire ne se reproduise à
19 l'avenir.

20 Q. Je vous remercie.

21 À présent, je voudrais vous poser des questions sur les deux
22 livres que vous avez écrits.

23 Tout d'abord, en ce qui concerne votre premier livre, "Oukoubah",
24 pourriez-vous nous dire ce que veut dire le mot "oukoubah"?

25 Vous avez dit que "oukoubah" signifie "justice", pourriez-vous

13

1 nous en dire davantage?

2 [09.32.58]

3 R. Le terme "oukoubah" est un terme arabe.

4 Les Cham pratiquent l'Islam. La principale source de l'Islam
5 vient de l'arabe, c'est pourquoi j'ai utilisé le terme arabe pour
6 intituler mon livre, qui, littéralement, en khmer, a été traduit
7 suite à des consultations avec des experts arabes.

8 Il y a deux connotations. La première connotation, c'est
9 "punition", "châtiment"; deuxième: "justice".

10 Dans certains contextes, ce terme signifie "justice", et c'est
11 précisément le sens que j'ai retenu pour mon livre. Le sens du
12 mot que j'ai utilisé, retenu ici, c'est "justice".

13 Q. Et, dans votre livre intitulé "Oukoubah", quels sont les
14 principaux thèmes abordés? Pourriez-vous le dire à la Chambre?
15 Quelle est la teneur de ce livre, quel en est le contenu?

16 [09.34.27]

17 R. Mon premier livre, "Oukoubah", c'est ma première publication,
18 c'est là que j'ai commencé à travailler pour le CD-Cam.

19 Lorsque j'ai commencé, le CD-Cam ne me permettait pas de
20 rechercher d'autres documents mis à part ceux qui se trouvaient
21 dans les bibliothèques disponibles à Phnom Penh et dans le musée
22 de Tuol Sleng, ou dans la Bibliothèque nationale.

23 Donc, j'ai décidé de mener des recherches pour compiler tous les
24 documents liés aux Cham. Ensuite, je suis allé au musée de Tuol
25 Sleng pour poursuivre mes recherches, puisque j'ai constaté que,

14

1 dans ce musée de Tuol Sleng, des Cham avaient également été tués,
2 ce qui m'a conduit à lire les biographies et les aveux, ainsi que
3 des télégrammes de Cham, ou liés à mon peuple, c'est-à-dire les
4 Cham.

5 J'ai donc compilé tous ces documents que j'ai conjugués à toutes
6 mes autres recherches, recherches qui sont passées par
7 l'entretien avec des personnes âgées, des victimes du régime du
8 Kampuchéa démocratique et d'autres.

9 J'ai donc interrogé plusieurs personnes. Le fruit de tous ces
10 entretiens est venu nourrir la compilation de documents que
11 j'avais pu réaliser au sein de ces musées et de ces
12 bibliothèques, ce qui a abouti à mon premier livre, "Oukoubah".
13 [09.36.16]

14 Dans l'introduction, je donne également des chiffres, je donne le
15 nombre de personnes cham qui ont perdu la vie sous le régime.

16 J'ai également présenté des cas de mort... ou, plutôt, le contexte
17 des personnes qui sont mortes à S-21 après avoir été arrêtées.

18 Vers la fin du livre, je présente mes conclusions.

19 Q. Quelle a été la date de première publication de ce livre?

20 Et ce livre était-il écrit en anglais ou en khmer?

21 R. La publication officielle a été faite en 2002. À cette
22 époque-là, mes compétences en anglais étaient assez limitées,
23 j'écrivais donc en khmer, et j'ai bénéficié de l'aide d'un
24 traducteur au Centre de documentation du Cambodge. La publication
25 n'a été faite qu'en anglais, mais pas en khmer.

15

1 Q. Merci.

2 Votre livre "Oukoubah" a-t-il été publié, parrainé, par une
3 institution quelconque ou avez-vous... vous êtes-vous chargé et
4 avez-vous pris en charge la publication de ce livre tout seul?

5 [09.38.11]

6 R. J'ai mené mes recherches afin d'écrire ce livre lorsque
7 j'étais membre du personnel du CD-Cam. Et le financement ou
8 l'appui financier pour la recherche et pour la publication
9 faisait partie du projet du CD-Cam.

10 Q. Je vous remercie.

11 Quelles ont été vos recherches et vos études et quelle
12 méthodologie avez-vous appliquée dans l'écriture de ce livre,
13 "Oukoubah"?

14 R. Oui, Monsieur le Président, comme je l'ai dit un peu plus tôt
15 à la Chambre, ce livre repose sur une compilation de documents,
16 notamment des documents préparés ou qui ont été créés sous le
17 régime du Kampuchéa démocratique, et, deuxième groupe de
18 documents, ce sont des documents préparés par des chercheurs qui
19 sont des pionniers dans ce domaine.

20 Il y a également d'autres sources que j'ai utilisées pour
21 l'écriture de ce livre, ce sont tous les entretiens que j'ai
22 conduits avec les victimes qui ont vécu le Kampuchéa
23 démocratique.

24 [09.39.59]

25 Q. Et, dans le cadre de vos recherches pour ce livre, qui

16

1 avez-vous interrogé? Quel type de groupe et combien de personnes
2 avez-vous interrogées?

3 R. En ce qui concerne les témoins et les personnes avec qui je me
4 suis entretenu, j'aimerais dire à la Chambre que je ne me
5 souviens pas exactement du nombre de personnes, à moins que je ne
6 refasse le décompte à nouveau, parce qu'il y a un certain nombre
7 d'entretiens que j'ai utilisés pour mon livre, mais il y a
8 également d'autres entretiens que j'ai conduits, mais que je n'ai
9 pas utilisés pour écrire mon livre. Et je n'ai donc pas tenu
10 compte de ce chiffre dans le chiffre global, c'est pourquoi je ne
11 puis m'en souvenir.

12 Q. En ce qui concerne les individus que vous avez interrogés afin
13 d'écrire votre livre, qui sont-ils?

14 Vous avez dit que c'était des victimes qui avaient vécu le
15 Kampuchéa démocratique et qui avaient vécu sous le Kampuchéa
16 démocratique.

17 Y avait-il des cadres, par exemple, des dirigeants au niveau de
18 la communauté ou des gens qui faisaient partie de l'Armée du
19 Kampuchéa démocratique?

20 [09.41.31]

21 R. Oui, vous avez raison, Monsieur le Président, à vrai dire,
22 j'ai interrogé les victimes et j'ai aussi interrogé les
23 bourreaux, les auteurs.

24 Les victimes sont les personnes qui ont vécu sous le régime, qui
25 connaissent le régime.

17

1 Les bourreaux, ou les auteurs, sont des anciens cadres ou des
2 anciens membres du personnel des Khmers rouges, y compris, par
3 exemple, les chefs de village, les chefs de milice au niveau de
4 la commune et du village, et les personnes qui relevaient ou qui
5 appartenaient à la direction du régime du Kampuchéa démocratique,
6 qui faisaient partie des gens qui dirigeaient à différents
7 niveaux.

8 [09.42.40]

9 Q. D'après vos recherches, d'après ce que vous avez étudié,
10 pourriez-vous indiquer quelles sont les statistiques, combien de
11 personnes cham y avait-il mi-avril 1975?

12 Est-ce que, dans le cadre de vos recherches, vous avez pu étudier
13 les chiffres, et particulièrement le nombre de personnes cham
14 qu'il y avait au Cambodge entre la période allant de mi-avril...
15 commençant mi-avril 1975?

16 Est-ce que vous avez des chiffres à nous donner?

17 R. Afin de vous donner un chiffre, d'après mes recherches, je
18 n'ai pas trouvé de document qui enregistrait le nombre exact de
19 Cham qu'il y avait, mais je me suis entretenu avec des personnes
20 qui, elles, ont vu les documents, des documents portant sur les
21 statistiques.

22 Mais ces documents ont été détruits par les Khmers rouges. Donc,
23 je ne pouvais pas me fonder sur ces documents qui avaient été
24 détruits.

25 La seule chose qu'il me restait à faire était d'interroger la

18

1 personne qui avait lu ces documents portant sur la démographie
2 des Cham, et pas seulement en avril 1975.

3 Il y avait également le nombre de Cham avant cette date-là,
4 pendant la période de Lon Nol, pendant le régime de Lon Nol, et
5 un peu plus tôt qu'avril 1975.

6 Le chiffre total était 700000 Cham au Cambodge.
7 [09.44.48]

8 Q. Je vous remercie.

9 Pendant la période qui a précédé avril 1975, pourriez-vous dire,
10 dans le pays, à quel endroit les Cham étaient concentrés ou
11 habitaient?

12 R. Les Cham qui habitaient au Cambodge vivaient pour la plupart
13 dans la province de Kampong Cham.

14 Aujourd'hui, avec la structure administrative, une partie d'entre
15 eux se trouve dans la province de Tboung Khmum, et ils venaient
16 de Champa.

17 C'est la région qui se trouve près de Champa, et ils ont pris la
18 fuite vers une entrée à la frontière de Kampong Cham, ils ont fui
19 les massacres, et ils se sont rendus dans la partie est de la
20 région de Kampong Cham, y compris le district de Tboung Khmum,
21 Ponhea Kraek, Dambae et Krouch Chhmar... province.

22 Parmi ces districts, plus de 50... il y avait plus de 50 pour cent
23 "de" Cham du Cambodge qui habitaient dans la région de Kampong
24 Cham.

25 [09.46.34]

19

1 Q. Je vous remercie.

2 D'après vos recherches, les recherches que vous avez menées au
3 sujet du Kampuchéa démocratique, est-ce que vous êtes en mesure
4 de dire à la Chambre quelles étaient les politiques appliquées
5 par le régime du Kampuchéa démocratique envers les Cham?

6 Que pouvez-vous nous dire? Quelle était la politique fondamentale
7 ou de base concernant les Cham?

8 Et je vous prie de vous en tenir uniquement à ce que vous avez
9 découvert au cours de vos recherches.

10 R. S'agissant des politiques du Kampuchéa démocratique, je ne
11 pouvais pas trouver de document à ce propos. Je n'ai pas trouvé
12 de documents publiés par le Comité central concernant les Cham.

13 Je me suis fondé sur les personnes... sur ce qu'ont dit les
14 personnes qui ont vu ces documents, et je me suis également fondé
15 sur ce qu'ont dit les personnes qui ont pris part aux violations
16 commises à l'encontre des Cham.

17 D'après ce que j'ai entendu, d'après ce qu'il est vraiment arrivé
18 aux Cham, j'ai trouvé que les Cham ont été rassemblés et ensuite
19 ont été amenés pour être exécutés.

20 [09.48.24]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Allez-y.

23 M. KOUMJIAN:

24 Pourrait-on demander à l'expert de préciser les dates,
25 particulièrement lorsqu'il parle des politiques, parce que les

20

1 politiques ont pu évoluer dans le temps selon l'époque dont il
2 s'agissait. Et, donc, ce serait bien d'avoir une idée
3 approximative des années, des dates.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, Monsieur le co-procureur. Je suis en train de poser des
6 questions préliminaires. Vous aurez votre temps d'interrogatoire,
7 vous pourrez à ce moment-là poser la question "de" connaître les
8 dates ou les dates approximatives.

9 [09.49.20]

10 Q. à partir de vos études et vos recherches, pourriez-vous
11 indiquer pourquoi le Kampuchéa démocratique a décidé d'effectuer
12 une purge à l'encontre des Cham au Cambodge?

13 M. YSA OSMAN:

14 R. Oui, Monsieur le Président, jusqu'à ce jour, je me pose encore
15 beaucoup de questions. Je me demande encore pourquoi ils ont
16 essayé de tuer les Cham.

17 En 1975, les Cham vivaient dans leur communauté, et les Cham
18 étaient considérés comme des gens têtus ou obstinés, des gens qui
19 respectaient leur religion et qui ne souhaitaient pas renoncer à
20 leur religion.

21 Et, donc, utiliser la force ou les menacer pour les empêcher de
22 parler le cham, c'est ce qui leur est arrivé. On les a également
23 forcés à manger du porc, ils l'ont fait.

24 Et, plus tard, en 1977, les Cham ont été séparés et ont été
25 mélangés aux Cambodgiens dans des communautés cambodgiennes. Et

21

1 je n'ai pas pu expliquer cela. Je ne sais pas pourquoi ils ont
2 continué de tuer des Cham. Il aurait fallu demander aux
3 dirigeants khmers rouges pour cela.

4 Q. D'après vos recherches...

5 Maître Koppe, je vois que vous êtes debout. Vous avez la parole.

6 [09.51.11]

7 Me KOPPE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

10 Je suis en train de regarder le document E215 de cette Chambre,
11 particulièrement le paragraphe 16 de ce document. La Chambre dit
12 la chose suivante...

13 [09.51.38]

14 N'y a-t-il pas traduction?

15 [09.52.18]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez à nouveau recommencer.

18 Me KOPPE:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Je n'ai pas l'intention de formuler d'objection. J'aimerais tout
21 simplement une clarification par rapport à ce que vous avez dit
22 dans votre décision E215, particulièrement le paragraphe 16 de ce
23 document, où voici ce que je lis:

24 "Les experts témoins... le témoin expert ne saurait formuler des
25 appréciations portant sur la résolution d'une question de fond

22

1 concernant les faits, la Chambre étant seule compétente pour
2 trancher les faits de l'espèce."

3 Et, ensuite, il est fait référence à une décision du Tribunal
4 pénal pour le Rwanda.

5 Ainsi, vous venez de lui poser une question sur... en fait,
6 c'est-à-dire est-ce qu'il y avait une politique ou non de
7 détruire le groupe?

8 Donc, je suis un peu perplexe par rapport à l'interprétation de
9 ce paragraphe, qui émane de la Chambre, et les deux dernières
10 questions, en contraste, qui viennent d'être posées.

11 [09.53.58]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Co-procureur international, vous avez la parole.

14 M. KOUMJIAN:

15 Je vous remercie.

16 Naturellement, la Défense dit quelque chose qui est valide,
17 c'est-à-dire, un expert ne peut pas se prononcer sur une question
18 qui est la prérogative de la Chambre. Et, ici, il s'agit de
19 savoir si ce qui a été retenu est prouvé au-delà du doute
20 responsable (sic).

21 Donc, demander à un expert de donner une... un avis...

22 Par exemple, demander à cet expert, comme vous venez de le faire,
23 s'il a des informations sur les raisons à l'origine de la
24 politique, c'est une question factuelle que la Chambre peut
25 examiner lorsqu'elle se prononcera.

23

1 [09.54.53]

2 Il ne s'agit pas de demander au témoin si les preuves montrent
3 qu'il y avait une intention de détruire le groupe, tout ou en
4 partie. Ça, c'est une question finale sur laquelle l'expert ne
5 saurait se prononcer.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Je vous remercie de vos observations.

8 Les questions que j'ai posées à l'expert portent sur son travail,
9 uniquement, et ne vont pas au-delà.

10 Je rappelle à l'expert que, si l'expert est en mesure de répondre
11 à la question, il est prié de le faire, s'il ne peut pas répondre
12 à la question ou s'il ne comprend pas la question, il est prié
13 alors de le dire également.

14 N'essayez pas de pointer du doigt toute autre partie ou individu,
15 répondez simplement aux questions dans le cadre de vos limites et
16 de vos connaissances. La Chambre consultera tous les documents
17 disponibles au dossier afin de décider quels sont les témoins et
18 les experts à entendre dans le cadre de ce procès.

19 [09.56.26]

20 Q. Monsieur l'expert, dans le cadre de vos recherches et de vos
21 études, pourriez-vous dire à la Chambre combien de Cham ont
22 survécu après la chute du régime du Kampuchéa démocratique,
23 c'est-à-dire le 6 janvier 1979?

24 Combien de Cham ont survécu au régime d'après les recherches que
25 vous avez menées?

24

1 M. YSA OSMAN:

2 R. D'après mes recherches, approximativement 200000 Cham ont
3 survécu au massacre.

4 Q. Je vous remercie.

5 Je passe à présent à votre deuxième livre, "La Rébellion cham".

6 Pourriez-vous dire à la Chambre combien d'années vous avez passé
7 à mener des recherches avant de publier votre deuxième livre,
8 c'est-à-dire "La Rébellion cham"?

9 [09.58.02]

10 R. Mon deuxième livre, intitulé "La Rébellion cham", a été publié
11 en 2006 officiellement en anglais par le Centre de documentation
12 du Cambodge.

13 Q. Ce livre, l'avez-vous à la base rédigé en anglais ou en khmer?

14 R. C'est la même chose que pour mon premier livre. J'ai écrit la
15 première version en khmer, et ensuite cela a été traduit en
16 anglais et publié en anglais seulement.

17 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelles sources, sur quelles
18 sources vous vous êtes basé pour rédiger ce livre?

19 R. Pour rédiger ce livre, je me suis fondé essentiellement sur
20 les entretiens que j'ai conduits avec les victimes, qui sont
21 essentiellement des personnes cham.

22 Il y a également un certain nombre d'auteurs de crimes que j'ai
23 interrogés. Et les victimes sont celles qui ont survécu au régime
24 et qui ont survécu à la rébellion contre les Khmers rouges.

25 Ils venaient de Phum Pir, ou village Pir, dans le district de

25

1 Krouch Chhmar.

2 [10.00.02]

3 Q. À nouveau, même question, quel type de personnes avez-vous
4 interrogé et combien de personnes avez-vous interrogées, si vous
5 vous en souvenez?

6 R. Je dois reconnaître que je n'ai pas de chiffres exacts à vous
7 donner quant au nombre de personnes que j'ai interrogées.

8 J'ai mené mes recherches avant 2006, mon livre a été publié en
9 2006.

10 Quant au type de personnes que j'ai interrogé, il s'agissait des
11 victimes directes et des survivants des massacres.

12 Le deuxième groupe de personnes que j'ai interrogé, ce sont des
13 anciens cadres qui travaillaient dans les forces de sécurité ou
14 qui étaient des bourreaux sous le régime.

15 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre quels sont les thèmes
16 principaux de votre deuxième ouvrage, "La Rébellion cham"?

17 [10.01.28]

18 R. Il y a six chapitres. Le premier chapitre explique la prise de
19 contrôle par les Khmers rouges, c'est-à-dire, c'est un chapitre
20 qui porte sur la révolution khmère rouge et les moyens employés
21 par les Khmers rouges envers les Cham de 71 à 75.

22 Le deuxième chapitre porte sur les arrestations des Cham dans
23 différents villages, notamment les arrestations de ceux qui
24 étaient des chefs religieux, qui étaient bien nantis ou respectés
25 par les villageois. Ces arrestations ont eu lieu avant 1975.

26

1 Le troisième chapitre de mon ouvrage porte sur la révolte des
2 Cham à Kaoh Phal.
3 Ensuite, le chapitre 4 porte sur la révolte cham à Svay Khleang.
4 C'est mon village natal.
5 Le cinquième chapitre de mon deuxième ouvrage est un chapitre qui
6 porte sur le sort réservé aux Cham après ces révoltes, notamment
7 le massacre qui a eu lieu en 1977.
8 Et, finalement, le sixième chapitre de l'ouvrage est un
9 "postscript", donc, les notes et certaines données de référence.
10 [10.03.24]
11 Q. D'après vos recherches, êtes-vous en mesure de dire à la
12 Chambre si vous vous souvenez des dates des révoltes cham, ces
13 révoltes qui ont eu lieu contre les autorités khmères rouges?
14 La première révolte, vous souvenez-vous ou avez-vous découvert à
15 quelle date elle a eu lieu?
16 R. Au sujet des rébellions principales, il y en a eu deux au
17 district de Krouch Chhmar, mais il y avait eu une petite révolte
18 avant ces deux révoltes principales.
19 Donc, j'aimerais d'abord vous parler de la petite révolte qui a
20 eu lieu à Trea, et c'était en 1973. Nous ne savons pas avec
21 précision à quel mois et à quelle date, nous savons que... enfin, à
22 quel mois et quel jour, mais c'était en 1973.
23 Par la suite, il y a eu une autre révolte, en 1975, qui aurait
24 peu avoir lieu au mois de septembre. Il s'agit là de la révolte
25 du village de Kaoh Phal, dans le district de Krouch Chhmar.

27

1 [10.04.46]

2 Deux semaines plus tard, peut-être au mois d'octobre, donc, les
3 Cham étaient sous le contrôle absolu des Khmers rouges et
4 n'avaient donc pas de calendrier, d'horloge ou de montre qui leur
5 permettait de connaître la date.

6 Ils ont dit qu'à leur avis c'était sans doute au mois d'octobre,
7 pendant le mois du ramadan, d'après le calendrier musulman.

8 Donc, au 29e jour du mois du ramadan, c'est ce jour-là qu'il y a
9 eu une révolte contre les Khmers rouges dans le village de Svay
10 Khleang.

11 Q. Je vous remercie.

12 Et quelles étaient les causes profondes de ces révoltes cham
13 contre les Khmers rouges au village de Svay Khleang?

14 [10.06.12]

15 R. La révolte a d'abord eu lieu... enfin, la première révolte,
16 plutôt, a eu lieu au village de Kaoh Phal. Cette révolte a donc
17 eu lieu avant la révolte de Svay Khleang, mais, comme vous me
18 posez des questions sur Svay Khleang, je vais parler de celle-ci.

19 À Svay Khleang, la révolte différait de celle de Kaoh Phal, car
20 les villageois à Svay Khleang n'ont pas osé protester beaucoup ou
21 manifester contre les Khmers rouges. Ils obéissaient aux ordres.

22 Les Khmers rouges leur disaient, par exemple, de fermer la
23 mosquée, eh bien, ils fermaient la mosquée.

24 Quand les Khmers rouges leur demandaient de se couper les
25 cheveux, ils le faisaient. Et, si les Khmers rouges leur

28

1 demandaient de ne pas mettre de foulard sur la tête, dans le cas
2 des femmes, elles retireraient leur hijab.

3 Et, donc, les villageois, même s'ils obéissaient aux ordres des
4 Khmers rouges, ils faisaient quand même face à la mort. Une liste
5 a été dressée, une liste de 100 noms... que l'on allait arrêter.
6 Les villageois ont parlé de cette liste, et ils se sont dit que
7 "même si nous gardons le silence, on nous tuera quand même, que
8 l'on résiste ou que l'on obéisse, on nous tuera, mieux vaut
9 résister".

10 [10.08.06]

11 Le soir venu, les jeunes se sont réunis. Ils avaient avec eux des
12 épées. Les Khmers rouges, toutefois, ont eu vent du complot et
13 sont venus les arrêter.

14 Donc, les Cham, les jeunes Cham avaient des épées. Et, lorsqu'ils
15 ont vu les Khmers rouges arriver, les jeunes Cham se sont servis
16 de leurs épées pour les chasser et les attaquer. Le groupe des
17 jeunes a exhorté les villageois au soulèvement contre les Khmers
18 rouges... qu'il fallait lutter pour défendre notre religion et
19 qu'il fallait oser mourir pour la religion.

20 Les autres villageois se sont donc joints à la révolte, même si
21 le plan n'avait pas été clairement exprimé - ce plan de révolte
22 -, donc, ils ont pris des armes blanches, des épées pour lutter
23 contre les Khmers rouges et se révolter contre ces arrestations.
24 Le lendemain matin, les villageois ont creusé des tranchées. Ils
25 savaient bien que les Khmers rouges reviendraient plus nombreux

29

1 pour les arrêter. Ils ont donc creusé des tranchées pour s'y
2 cacher et aussi se défendre des arrestations khmères rouges.
3 [10.10.02]

4 Mais, comme ils n'avaient que des armes blanches, ils n'ont pas
5 pu résister aux Khmers rouges qui, eux, disposaient d'armes à
6 feu. Et, donc, la révolte cham n'a pu résister à la répression
7 khmère rouge que pendant une seule journée... qui les ont vaincus
8 par la suite.

9 Et beaucoup de gens, y compris des personnes âgées, des jeunes,
10 ont été arrêtés et ont été forcés de jeter les armes. Donc, ils
11 ont été arrêtés, ils ont été rassemblés et ont envoyés dans un
12 centre de détention.

13 Dans le cadre des arrestations, ils ont rassemblé des hommes qui
14 étaient considérés comme étant plus dynamiques ou plus forts et
15 qui étaient capables de se révolter. Ces hommes ont été
16 rassemblés et exécutés, car le centre de détention ne pouvait
17 loger tant de détenus.

18 Les gens sont tombées malades, il y a eu des blessés, et beaucoup
19 d'entre eux sont morts, ils sont morts l'un après l'autre.

20 [10.11.39]

21 Alors qu'ils étaient emprisonnés, les hommes ont été envoyés dans
22 un centre de détention différent de celui des femmes. Les enfants
23 aussi ont été séparés de leur mère.

24 Les détenus qui ont survécu à ces exécutions ont pu aller
25 retrouver leurs familles. Et ces gens ont tous été ensuite

30

1 transférés à d'autres endroits et n'ont pas pu rentrer dans leur
2 village natal.

3 Ils ont donc permis aux familles de se réunir, mais les
4 personnes... les époux ne se reconnaissaient pas, car ils étaient
5 si rachitiques... et certains d'entre eux ont été évacués vers la
6 zone Est, d'autres vers la zone Nord.

7 Et voilà ma réponse à votre question, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci de cette réponse détaillée.

10 Et le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc
11 suspendre les débats jusqu'à 10 heures et demie.

12 Huissier d'audience, veuillez conduire l'expert et la juriste à
13 la salle d'attente prévue à cet effet, et veuillez les faire
14 revenir en salle d'audience à 10 heures et demie.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 10h13)

17 (Reprise de l'audience: 10h33)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 Monsieur Ysa Osman, je n'ai à vous poser que quelques questions -
21 qui me restent -, puisque vous avez déjà répondu à bon nombre
22 d'entre elles.

23 Q. Pourriez-vous nous dire combien de Cham habitaient à Svay
24 Khleang avant la rébellion?

25 Avez-vous trouvé des informations à ce propos au cours de vos

1 recherches?

2 M. YSA OSMAN:

3 R. Nous ignorions le nombre total de personnes.

4 Cependant, nous avons le chiffre qui nous donnait le nombre de
5 familles...

6 Et, d'après mes souvenirs, il y avait 1240 familles. Et je crois
7 que ce chiffre est mentionné quelque part dans mon livre.

8 [10.35.28]

9 Après l'effondrement du régime khmer rouge, les gens sont revenus
10 au village de Svay Khleang. Et il y avait à peu près 120 familles
11 qui sont rentrées au village. Ce sont des familles, certes, mais
12 certains membres de la famille avaient perdu la vie au cours du
13 régime.

14 Q. Je vous remercie.

15 J'aimerais à présent aborder la rébellion Cham contre les Khmers
16 rouges à Kaoh Phal.

17 Pourriez-vous dire à la Chambre si, au cours de vos recherches,
18 vous avez trouvé quelles étaient les raisons de cette rébellion?
19 Pourquoi les Cham se sont-ils rebellés à Kaoh Phal contre les
20 khmers rouges?

21 Vous nous avez parlé de la rébellion à Svay Khleang. Cependant,
22 vous avez dit que la rébellion de Kaoh Phal avait eu lieu avant
23 la rébellion de Svay Khleang.

24 R. La rébellion de Kaoh Phal était différente de celle de Svay
25 Khleang. Les Cham de Kaoh Phal ont refusé de suivre les

1 instructions qui avaient été données par les Khmers rouges. Les
2 Khmers rouges les forçaient à fermer les mosquées, à cesser de
3 prier cinq fois par jour et à renoncer à leurs vêtements
4 traditionnels.

5 Les habitants de Kaoh Phal n'ont pas suivi les instructions,
6 c'est alors que la répression a commencé, en 1973.

7 [10.37.51]

8 Les Khmers rouges ont trouvé difficile... ou, ont trouvé qu'il
9 était difficile d'accéder à la région de Kaoh Phal. Et, en 1974,
10 "le" chef de village de Kaoh Phal, y compris le... les dirigeants
11 religieux, ont organisé une réunion à l'extérieur du village de
12 Kaoh Phal.

13 Et j'aimerais ajouter que le village de Kaoh Phal se trouvait sur
14 une île entourée du fleuve Mékong.

15 Donc, le chef du village et un certain nombre de chefs religieux
16 ont été convoqués. On les a placés à bord d'un bateau pour qu'ils
17 participent à une réunion.

18 Les gens de Kaoh Phal se sont inquiétés. Ils ont eu peur d'être
19 arrêtés, et c'est pourquoi il y a à peu près une centaine de
20 villageois qui les a accompagnés à la réunion.

21 [10.38.52]

22 Et, lorsqu'ils sont arrivés, il n'y avait pas de réunion, de
23 débat ou de discussion à proprement parler. Ils sont revenus dans
24 leur village.

25 Les Khmers rouges n'ont eu de cesse d'envoyer le même message à

1 la région de Kaoh Phal en leur disant qu'ils devaient cesser leur
2 pratique religieuse et qu'ils devaient suivre la révolution, mais
3 les villageois de Kaoh Phal ont refusé. Ils se sont accrochés à
4 leurs pratiques religieuses, à leurs traditions et leurs
5 coutumes.

6 Et, en 1975, les Khmers rouges sont entrés dans cette région,
7 dans ces parages. Il y avait au départ des cadres du district de
8 Krouch Chhmar, y compris le chef du district de Krouch Chhmar.
9 Ils sont allés à Kaoh Phal une ou deux fois.

10 Et, la dernière fois qu'ils y sont allés, il y a eu la rébellion.
11 Lorsqu'ils sont arrivés à Kaoh Phal la première ou la deuxième
12 fois, même s'ils n'ont rien dit, les villageois n'ont pas suivi
13 leurs instructions.

14 Et aux alentours d'août de cette année-là, c'était le mois du
15 ramadan, des cadres du district, y compris les forces de
16 sécurité, se sont rendus dans les parages de Kaoh Phal pour
17 convoquer une réunion.

18 [10.40.36]

19 Ils ont donné l'instruction à tous les villageois de participer à
20 la réunion. Cependant, certains villageois ne s'y sont pas rendus
21 parce qu'ils avaient peur que les Khmers rouges ne prennent des
22 mesures contre eux.

23 Donc, les villageois ont participé à la réunion. Et, au cours de
24 la réunion, un plan très sérieux a été imposé aux villageois
25 locaux. Il y avait cinq conditions qui étaient imposées par ce

34

1 plan.

2 Les voici, et je vais citer.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître Koppe, vous avez la parole.

5 [10.41.34]

6 Me KOPPE:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Nous avons tous lu le livre de M. Osman, je ne pense donc pas
9 qu'il soit nécessaire que le témoin expert résume aussi son
10 livre.

11 Et peut-être, Monsieur le Président, pourriez-vous également
12 demander au témoin de ne témoigner que sur les faits, que sur ce
13 que lui a vécu, parce que, pour l'essentiel, il est en train de
14 résumer les déclarations qu'il a récoltées pour son livre, pour
15 ne pas mentionner non plus tout ce qu'il a dit, ou une majorité
16 de choses qu'il a dit... et qui sont des faits contestés.

17 Donc, je ne sais pas exactement ce que nous faisons depuis ce
18 matin, étant donné que nous avons tous lu le livre de M. Osman.

19 Je ne pense pas qu'il soit nécessaire qu'il résume ou qu'il fasse
20 une longue citation de son livre.

21 [10.42.43]

22 M. KOUMJIAN:

23 Très brièvement.

24 Ce témoin est un témoin expert, il ne s'agit pas d'un témoin de
25 faits, c'est un expert, et, à ce titre, il a le droit d'expliquer

35

1 à la Chambre n'importe quelle information sur laquelle se fonde
2 la Chambre, que ce soit quelque chose qui lui a été dit, quelque
3 chose qu'il a ou elle a vécu.

4 Donc, il n'y a rien à redire. Cette personne peut tout à fait
5 s'exprimer sur son livre en ce qui concerne ce qui s'est passé.

6 [10.43.15]

7 Me KOPPE:

8 Très brièvement.

9 Le témoin avait, en 1975, 4 ans, donc, il se base sur ce qu'il a
10 entendu, il le raconte toutefois comme s'il était là-bas...

11 Et je pense que, dans la jurisprudence, il n'y a aucun fondement
12 pour ce que vient de dire l'Accusation.

13 Donc, je ne sais pas en quoi consiste l'exercice auquel nous nous
14 livrons depuis ce matin, mis à part le fait que l'expert est en
15 train de résumer les déclarations qu'il a rassemblées et qui
16 constituent son livre.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je suis très minutieux dans mes questions.

19 En général, mes questions commencent par la formule "d'après vos
20 recherches".

21 Naturellement, il n'est pas un témoin des faits ici. Et, donc,
22 les questions que je lui pose ciblent essentiellement les
23 recherches qu'il a faites. Et la séquence chronologique de ses
24 recherches a conduit à la publication de ses livres.

25 Q. Monsieur l'expert, vous pouvez à présent poursuivre et lire

36

1 l'extrait de votre livre avec les cinq conditions imposées par
2 les Khmers rouges que vous avez utilisées dans votre livre.

3 [10.45.23]

4 M. YSA OSMAN:

5 R. Les cinq conditions sont les suivantes.

6 D'abord, les femmes Cham devaient se couper les cheveux courts,
7 conformément au style révolutionnaire. Elles devaient cesser de
8 porter le foulard.

9 Deuxièmement, le Coran, qui est la base de la religion musulmane,
10 devaient être collecté et brûlé.

11 Troisièmement, tous les Cham dans le village de Kaoh Phal
12 devaient élever des porcs et manger du porc.

13 Ensuite, il fallait mettre un terme aux prières, et toutes les
14 mosquées devaient être fermées.

15 Et, dernière condition imposée, les hommes et les femmes cham
16 devaient épouser des personnes d'autres groupes ethniques, et non
17 plus des Cham.

18 Ces cinq conditions ont été imposées.

19 Toutefois, les Cham qui habitaient à Kaoh Phal ont refusé toutes
20 ces conditions, ou n'en n'ont accepté aucune.

21 [10.47.17]

22 Q. Je vous remercie.

23 D'après vos recherches, que s'est-il passé, quelle répression a
24 eu lieu contre les Cham qui habitaient à Kaoh Phal?

25 Pourriez-vous dire à la Chambre quels ont été les résultats de

37

1 vos recherches au sujet de la répression contre les Cham de Kaoh
2 Phal?

3 R. Qu'ils acceptent les conditions ou qu'ils ne les acceptent
4 pas, les réunions se sont poursuivies ce jour-là. La réunion
5 s'est poursuivie et l'heure de la prière a été manquée.

6 Or, c'était un jour de jeûne et il fallait effectuer la prière de
7 6 heures, mais on ne leur a pas permis, parce que la réunion
8 continuait toujours.

9 Et, donc, tandis que la réunion continuait, le chef du district
10 parlait, les villageois ont commencé à se lever... ou un
11 villageois, plutôt, s'est levé et a crié en arabe, ou a lancé en
12 arabe l'appel à la prière. Et, en cham ou en arabe on dit "azan",
13 c'est l'appel à la prière. Et il a crié pour appeler tout le
14 monde à la prière.

15 Alors, la situation est devenue confuse et chaotique. Et les
16 villageois qui étaient présents à la réunion se sont levés.

17 [10.49.37]

18 Il y avait également les forces qui étaient là, prêtes à réprimer
19 les Cham, mais, comme ils ont constaté qu'il y avait plus de Cham
20 présents à la réunion, ils se sont retirés, ils ont retiré leurs
21 forces.

22 Le lendemain, ils ont continué d'envoyer le même message aux
23 villageois de Kaoh Phal, que ceux-ci devaient se rendre et qu'ils
24 devaient reconnaître et accepter les cinq conditions. Les
25 villageois ne voulaient toujours pas accepter les conditions.

38

1 Enfin, ils ont fini par envoyer des soldats armés de tous types
2 d'armes, des fusils automatiques, de l'artillerie, puisqu'ils ne
3 pouvaient pas utiliser des armes à feu pour tirer depuis les
4 berges de la rivière sur l'île, c'est pourquoi ils ont dû
5 utiliser l'artillerie afin de bombarder Kaoh Phal.

6 Ils ont envoyé leurs forces par bateau.

7 Et les villageois, quant à eux, se sont retrouvés dans la même
8 situation que ceux de Svay Khleang. Ils n'avaient aucune arme.

9 Ils n'avaient que des couteaux, des épées et des pierres.

10 [10.51.09]

11 Donc, il y a eu plus de victimes à Kaoh Phal, puisqu'ils ont été
12 frappés par des armes à feu et des tirs d'artillerie. Il y a eu
13 un nombre incalculable de morts. Les corps ont été recouverts
14 dans des grandes fosses. Et il y avait dans chacune des fosses 40
15 à 50 corps.

16 Et, donc, les villageois n'étaient plus en mesure de protester,
17 ils ont dû fuir. Certains d'entre eux ont dû fuir à la nage à
18 travers la rivière du Mékong. D'autres ont été rattrapés et ont
19 été exécutés.

20 Ceux qui ont survécu à cet épisode ont été envoyés à la commune
21 de Roka Khnaor après avoir été arrêtés. Ils ont été rassemblés
22 là-bas.

23 Et alors ils ont dit que tous les villageois de Kaoh Phal étaient
24 des ennemis, mais il y avait trois catégories d'ennemis.

25 La première catégorie d'ennemis devait être envoyée vers un

39

1 endroit distinct des ennemis appartenant aux deuxième et
2 troisième catégorie. Ils ont tous été envoyé à Chou, Chamkar
3 Doung et Baray.

4 On considérait qu'il y avait quatre types d'ennemis. La région de
5 Baray était infectée de paludisme, et c'est pourquoi les
6 villageois qui avaient été envoyé là-bas sont morts en grand
7 nombre. La plupart des villageois des deux villages sont morts à
8 cause du paludisme. Les survivants au paludisme ont été ensuite
9 transférés et envoyés à la partie nord du fleuve.

10 [10.52.30]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Monsieur l'expert, de votre temps.

13 J'en ai terminé avec mes questions préliminaires.

14 La Chambre va à présent donner la parole à l'Accusation, qui va
15 interroger le témoin expert avant toute autre partie.

16 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
17 civiles disposent d'un jour et d'une session pour poser des
18 questions aux experts.

19 Vous avez la parole.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. KOUMJIAN:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous aider en expliquant à
24 la Chambre ce qui fait qu'un Cham au Cambodge s'identifie comme
25 étant cham?

40

1 Qu'est-ce qui est différent chez un Cham par rapport aux autres
2 Cambodgiens?

3 [10.54.45]

4 M. YSA OSMAN:

5 R. Je vous remercie de votre question, Monsieur le co-procureur.

6 Les Cham ne sont pas très différents des autres, même s'ils
7 vivent dans leur communauté, puisqu'ils viennent tous de la terre
8 du Champa, qui a été violée et qui a été prise par le Vietnam.

9 Un certain nombre de Cham ont pris la fuite et se sont rendus au
10 Cambodge, un autre nombre se sont rendus à Hainan - en Chine.

11 D'autres encore ont pris la fuite en Thaïlande. D'autres, enfin,
12 se sont rendus en Malaisie, en prenant la fuite.

13 Mais ils parlent tous la même langue, même si Jarai et Rhade, les
14 minorités montagnardes ethniques, peuvent comprendre la langue
15 cham, puisque, à la base, ils venaient de Champa.

16 Leurs pratiques religieuses sont différentes, et leur religion
17 est différente. Certains des Cham qui pratiquaient l'Islam...

18 certains des Cham pratiquaient l'Islam tandis que d'autres ne
19 pratiquaient pas l'Islam, parce que, dès le début, Champa n'était
20 pas différent du Cambodge et pratiquait l'hindouisme.

21 [10.56.24]

22 Et, lorsque le Cambodge est passé de l'hindouisme au bouddhisme,
23 certains des Cham ont aussi changé leur religion. Et leur pays
24 s'est effondré. Certains d'entre eux continuent... continuaient de
25 pratiquer l'hindouisme, d'autres... certains étaient de véritables

41

1 hindouistes.

2 Par exemple, certains Cham au Vietnam et certains Cham au
3 Cambodge se répartissent entre le vrai Islam et d'autres qui
4 pratiquent un mélange entre l'Islam et l'hindouisme, qui porte un
5 nom spécifique en arabe. Et ils se rendent... prier une fois par
6 semaine.

7 Tandis que les Cham qui pratiquent l'Islam en vigueur dans les
8 pays arabes prient quant à eux cinq fois par jour.

9 La langue, leur apparence, leurs traditions, vous verrez que ce
10 sont les mêmes. La seule différence, c'est la pratique
11 religieuse.

12 [10.57.52]

13 Q. Merci.

14 Vous avez dit que les Cambodgiens sont venus du Champa. Vous avez
15 dit que c'était au XVe siècle dans votre livre, c'est-à-dire il y
16 a à peu près 600 ans - 500-600 ans avant le Kampuchéa
17 démocratique.

18 Comment se fait-il... quels ont été les facteurs importants qui ont
19 permis aux Cham de garder, de maintenir leur identité culturelle,
20 leur communauté cham telle quelle?

21 R. Au Cambodge, les Cham parlent cham, et leur mode de vie est
22 celui de Cham qui vivent en communauté. Ils pratiquent leur
23 religion, ils prient et ils gardent leur nom cham.

24 Et nous étions fiers de notre identité en tant que Cham. Nous
25 n'avons donc pas perdu notre identité. Ainsi, vous pouviez

42

1 identifier un Cham à la langue qu'il parle, à la façon dont il
2 s'habille, et cetera.

3 [10.59.50]

4 Q. La langue cham, pourriez-vous dire au début du régime ou sous
5 le régime du Kampuchéa démocratique si la plupart des Cham
6 parlaient cette langue?

7 Pouvaient-ils l'écrire, la lire?

8 Si oui, comment la langue était-elle transmise d'une génération à
9 l'autre?

10 R. En tout temps, en fait, sauf sous le Kampuchéa démocratique,
11 les Cham parlaient le cham et écrivaient en cham, écrivaient en
12 cham.

13 Mais leurs ancêtres ne venaient pas du Cambodge, mais du Champa,
14 et, encore aujourd'hui, nous parlons la langue cham.

15 Mais... et d'ailleurs, si vous parlez avec des Cham, ils
16 s'expriment difficilement en langue khmère, à part certains Cham
17 qui travaillent avec des Khmers et qui ont appris la culture
18 khmère et la langue khmère, comme moi.

19 Q. Qu'en est-il de la religion - et je parle ici des Cham au
20 Cambodge?

21 Pouvez-vous nous décrire l'importance de la religion "à" leur
22 identité cham?

23 [11.02.00]

24 R. Oui, c'est quelque chose que les gens comprennent mal, en
25 fait, dans la société cambodgienne, mais c'est aussi quelque

43

1 chose que des gens à l'extérieur du Cambodge comprennent mal.

2 En fait, ils pensent que "des" musulmans sont Cham, mais ce n'est
3 pas le cas.

4 Par exemple, en Malaisie on pratique l'Islam, tout comme au
5 Koweït.

6 Et, donc, des croyants qui prient cinq fois par jour et qui
7 croient en Mahomet sont musulmans, mais il n'est pas vrai de dire
8 que les musulmans sont Cham.

9 Quand on parle de... quand on évoque le terrorisme, l'on... certains
10 disent que les gens qui commettent des actes de terrorisme sont
11 des Cham, mais ce n'est pas le cas.

12 Ce qui définit la culture cham, c'est la langue, la culture.

13 Q. Oui, peut-être ma question n'était-elle pas assez claire.

14 Donc, le Cambodge est un pays à prédominance bouddhiste.

15 Et, donc, pouvez-vous nous dire quelle est l'importance de la...
16 pour le maintien de son identité... ou, plutôt, pouvez-vous nous
17 décrire à quel point il est important pour le peuple Cham de
18 maintenir sa religion afin d'assurer son identité?

19 [11.03.54]

20 R. Oui, vous avez raison, la plupart des Cambodgiens sont
21 bouddhistes, mais la majorité des musulmans au Cambodge sont
22 Cham. Mais il existe aussi des groupes, des minorités, qui sont
23 musulmanes et qui ne sont pas cham.

24 Q. Bon, je vais essayer autrement.

25 Ma question est de dire... pour les Cham qui sont musulmans,

44

1 pouvez-vous nous dire à quel point... pouvez-vous nous décrire
2 l'importance de l'Islam, leur... à quel point leur liberté de culte
3 est importante pour pouvoir maintenir leur communauté, leur
4 culture?

5 R. Merci.

6 Maintenant, je comprends mieux votre question.

7 L'Islam est très important pour les croyants. Les croyants
8 doivent exercer leur religion.

9 Et les Cham qui sont musulmans doivent conserver ces pratiques
10 qui leur ont été transmises par leurs ancêtres. Et ils ne
11 renonceront pas à leur religion. Et il est très important pour
12 eux de pratiquer l'Islam... sauf sous le Kampuchéa démocratique, où
13 une force... où on "leur" a forcé d'arrêter.

14 Mais ils essaient de pratiquer l'Islam dans leur communauté.

15 Et nous n'avons pas perdu notre religion.

16 [11.06.18]

17 Q. Merci.

18 Vous avez répondu en réponse, donc, à des questions du Président...
19 vous avez parlé là où vivaient les Cham dès le début du régime du
20 Kampuchéa démocratique et "que" Kampong Cham était l'endroit où
21 les Cham étaient "les" plus concentrés.

22 Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails, nous expliquer
23 tout d'abord si des Cham vivaient dans les mêmes villages que les
24 Khmers ou dans les villages voisins, dans des villages
25 différents?

45

1 R. Non, les Cham vivaient dans des communautés distinctes... dans
2 des villages où tous les villageois étaient Cham.
3 Et ces communautés étaient voisines des villages khmers, mais ne
4 vivaient pas mêlés aux Cambodgiens.

5 [11.07.30]

6 Q. Document E3/1593, c'est un ouvrage de Ben Kiernan dont
7 j'aimerais citer un extrait, et j'aimerais voir si vous êtes
8 d'accord avec ce qu'il écrit.

9 C'est à la page, en khmer: 00637755; en anglais: 00678632 (sic);
10 et en français: 00639020.

11 Oui, je vais redonner peut-être un peu plus lentement l'ERN en
12 khmer: 00637755.

13 Il a écrit au sujet des Cham:

14 "Ils se sont concentrés dans quelque 70 villages sur les rives du
15 Mékong et du Tonle Sap, dans la province de Kampong Cham, à
16 l'est, et Kampong Chhnang et Pursat à l'ouest. Les musulmans, en
17 fait, sont une presque majorité dans un seul district, Krouch
18 Chhmar, au nord de Kampong Cham. Ils vivent ensemble dans de
19 grands villages. Leurs maisons sont mitoyennes... ou, plutôt, en
20 grappes autour des ailes (sic). Et il y avait plus de vingt mille
21 Cham dans les années 70."

22 Êtes-vous donc d'accord, Monsieur, avec cette description de Ben
23 Kiernan au sujet des Cham dans les années 70?

24 [11.09.23]

25 R. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de là où

46

1 vivaient les Cham le long du Mékong, y compris dans la province
2 de Kampong Cham, le district de Krouch Chhmar et les provinces de
3 Kampong Chhnang et de Pursat, mais il y avait d'autres endroits
4 aussi.

5 Par contre, les chiffres qu'il donne, je ne veux pas dire qu'il
6 se soit trompé, mais il faut faire plus de recherches pour
7 vérifier ces chiffres.

8 Q. Merci.

9 Monsieur, j'imagine que vous connaissez la structure de zones du
10 Kampuchéa démocratique, donc, à part la zone Est, les Cham
11 vivaient-ils dans d'autres zones?

12 Peut-être... je vous laisserai répondre.

13 Y avait-il des communautés près de Phnom Penh, à l'ouest, dans
14 les zones Sud-Ouest?

15 Où y avait-il des Cham?

16 [11.10.43]

17 R. Oui. Ils vivaient dans presque toutes les zones du Kampuchéa
18 démocratique. Donc, ils vivaient presque partout. Et il y avait
19 des Cham autour de Phnom Penh, qui y vivaient depuis les années
20 70 "jusqu'à" aujourd'hui. Il y avait des Cham à Pursat,
21 Battambang et Kampot aussi.

22 Il n'y a que quelques provinces où il n'y a pas de Cham, comme
23 Kampong Speu. Mais, si vous dépassez Kampong Speu et vous allez
24 jusqu'à Prey Nob, vous y trouverez des villages cham. Je peux
25 donc dire qu'il y avait des Cham dans presque chacune des zones

1 du Kampuchéa démocratique.

2 Q. Dans votre ouvrage, vous avez indiqué que le district de
3 Krouch Chhmar avait longtemps été considéré comme le cœur de la
4 population cham, du peuple cham au Cambodge. Pouvez-vous nous
5 dire pourquoi?

6 R. Oui. Le district de Krouch Chhmar, au point de vue
7 géographique, est plus "propice" aux Cham.

8 Et les intellectuels cham, les... les intellectuels cham, donc, qui
9 sont allés à l'étranger pour étudier, provenaient tous de Krouch
10 Chhmar.

11 Des fonctionnaires qui occupaient des postes élevés sous le
12 régime précédent, au Sangkum Reastr Niyum... il y avait donc des
13 responsables gouvernementaux qui étaient cham.

14 Il y avait des Cham qui étaient des amis proches du roi. Par
15 exemple, Slaiman, il était un ami intime du Roi-Père, avant le
16 roi Norodom Sihanouk.

17 Donc, des Cham qui voulaient connaître l'histoire et la religion
18 étaient envoyés à Krouch Chhmar pour rencontrer ces penseurs et
19 intellectuels cham qui y vivaient.

20 Il est donc bien connu que Krouch Chhmar est un endroit... un pôle
21 intellectuel cham.

22 [11.14.37]

23 Q. Dans la période précédente, avant le Kampuchéa démocratique,
24 qui était les gens qui étaient importants? Quels étaient par
25 exemple les postes qui étaient les plus courants, les postes de

48

1 leaders dans les villages cham?

2 R. Pardon, Monsieur le procureur, vous parlez de la période avant
3 le Kampuchéa démocratique ou sous le régime?

4 Q. En fait, j'aimerais "savoir" les structures existantes avant
5 l'entrée en vigueur des politiques du régime. Et j'aimerais vous
6 poser par la suite des questions sur l'effet qu'ont eu les
7 politiques khmères rouges là-dessus.

8 Dans votre ouvrage, vous parlez des hakim.

9 Pouvez-vous nous expliquer tout d'abord qu'est-ce qu'un hakim?
10 Et était-ce un poste qui était important "aux" Cham pour
11 maintenir leur identité?

12 [11.16.00]

13 R. Dans les communautés cham, il y avait toujours un hakim. Le
14 hakim était quelqu'un qui s'occupait surtout des affaires de
15 religion, et pas tant d'éducation ou de tradition. C'était la
16 personne qui maintenait la religion dans la collectivité.

17 Par exemple, dans la religion cham, il y a une loi qui régit
18 l'héritage. Donc, dans les questions d'héritage, les enfants
19 peuvent utiliser soit les lois de l'État - ou les lois nationales
20 - ou les lois patrimoniales religieuses.

21 Si les gens sont d'accord pour utiliser les lois religieuses,
22 c'était au hakim qu'il revenait de prendre une décision du
23 partage du patrimoine.

24 Si, ensuite, les gens veulent utiliser les lois nationales, ils
25 iront donc voir la police ou les autorités de la commune, pour

49

1 que ces personnes rendent une décision quant au partage du
2 patrimoine.

3 [11.17.32]

4 Q. Et qu'en est-il d'autres postes ou d'autres positions?

5 Y avait-il des leaders ou des enseignants par exemple qui
6 aidaient la communauté à maintenir son identité?

7 R. Le hakim est la première personne dans la communauté qui a la
8 responsabilité des pratiques religieuses.

9 Ensuite, deux adjoints sont nommés, et ces personnes s'occupent
10 de la communauté en l'absence du hakim. Ces personnes enseignent
11 aussi la religion.

12 Donc, avant, les enseignants religieux étaient nourris par les
13 villageois, qui leur donnaient du riz et de la nourriture. Mais
14 le "tuon" ne demandait de la nourriture, c'était le hakim qui
15 s'occupait de faire la collecte de nourriture.

16 Il y aussi le hadji. Le hadji est une personne d'un... qui jouit
17 d'un certain respect dans le village. Le hadj, hadji, cela veut
18 dire que cette personne était allé à La Mecque en Arabie saoudite
19 en pèlerinage et qui revenait au village, qui avait fait le hadj,
20 donc.

21 Et, donc, cette personne n'avait pas nécessairement un poste,
22 mais les personnes avaient beaucoup de respect pour le hadji, car
23 ils savaient que c'était quelqu'un... une bonne personne, une
24 personne morale, en raison du pèlerinage qu'il avait fait, en
25 raison du hadj.

50

1 [11.19.35]

2 Ensuite, il y a un chum-ah. En khmer, "chum-ah", cela voulait

3 dire "chef de groupe", c'est un autre chef religieux.

4 Donc, tout part d'une décision du hakim, le chum-ah, il y avait...

5 plutôt, il y a trois... dix groupes.

6 Donc, le hakim divise dix groupes, et chaque groupe a un leader

7 qui est le "me chum-ah". Ces chefs de groupe, "me chum-ah",

8 agissent en tant qu'adjoints du hakim.

9 Q. Merci beaucoup.

10 Oui, j'essaie d'aller un peu plus vite.

11 J'aimerais que nous parlions de l'incidence des politiques

12 khmères rouges sur la communauté cham. J'aimerais que l'on fasse

13 cet exercice en tenant compte de l'évolution possible de ces

14 politiques au fil du temps.

15 Donc, dans les questions précédentes, nous avons déjà parlé des

16 événements de 1975 à Svay Khleang et à Kaoh Phal, mais j'aimerais

17 que nous revenions un peu en arrière et que nous parlions de la

18 période de 1970 à la défaite du gouvernement de Lon Nol, en 75.

19 Et, donc, pendant cette période civile au Cambodge, pouvez-vous

20 nous expliquer comment les politiques du PCK et du Front, à

21 l'époque, ont eu un impact sur les communautés cham?

22 [11.21.32]

23 R. Sous la période du Front révolutionnaire, les Cham n'ont pas

24 été affectés. Les Cham appuyaient le Front, car les Khmers rouges

25 ont fait attention aux Cham, et, compte tenu de l'appel du

51

1 Roi-Père Sihanouk, qui encourageait les villageois à prendre le
2 maquis... les Cham aimaient le Roi-Père et appuyaient le Roi-Père,
3 et, donc, ont donné leur appui au Front révolutionnaire, qui, en
4 théorie, était mené et dirigé par le Roi-Père.

5 Donc, en 1970, 71 et 72, les Khmers rouges s'occupaient bien des
6 Cham. Les Khmers rouges ont même éduqué des jeunes Cham pour les
7 aider à maintenir leur religion, et leur identité et leurs
8 traditions. Donc, les Cham aimaient les Khmers rouges.

9 Mais, dès 1973, des changements sont apparus. On a arrêté des
10 Cham, on les a détenus. Et, d'après ma recherche, dans le
11 district de Krouch Chhmar, il y a eu des arrestations de Cham en
12 1973.

13 Parmi les personnes qui ont été arrêtées, il y avait des chefs
14 religieux comme les hakim, des hadji et des me chum-ha. Certains
15 ont été arrêtés, d'autres ont été tués, et par la suite certains
16 ont été remis en liberté.

17 [11.23.29]

18 En 1974, il y a eu une nouvelle vague d'arrestations, et le
19 nombre de personnes arrêtées n'a cessé d'augmenter. Au début, ils
20 arrêtaient les chefs, mais ensuite ils ont ratissé plus large et
21 ont commencé à arrêter des villageois.

22 Les villageois cham ont retiré leur confiance envers le mouvement
23 khmer rouge, mais, comme leurs terres étaient sous le contrôle
24 "du" Khmer rouge... les forces de Lon Nol n'avaient que les villes
25 et les chefs-lieux provinciaux, les Cham ne pouvaient donc pas

52

1 aller chercher l'aide du gouvernement de Lon Nol.

2 Les Cham ont dû faire face à la... toutes sortes de mesures de
3 répression des Khmers rouges. Ils ont été tués, ils ont été
4 arrêtés. Et c'est pourquoi un mouvement de résistance s'est créé
5 dans les deux villages dont j'ai parlé plus tôt.

6 [11.24.45]

7 Après les révoltes, environ un mois plus tard, l'on a transféré
8 les Cham depuis leurs villages, et on a "aboli" les communautés
9 cham.

10 Et, donc, le transfert ou l'évacuation des Cham étaient
11 différents de l'évacuation des Khmers. Les Khmers qui vivaient
12 dans les villes et qui vivaient sous le contrôle de
13 l'administration de Lon Nol ont été évacués, alors que les Cham
14 appuyaient les Khmers rouges, ils aimaient les Khmers rouges au
15 début, mais, vers la fin, ils ont été transférés, évacués de
16 force, et on a aboli leur identité, leur culture.

17 Et, donc, cette répression du peuple cham et la persécution qu'a
18 subie le peuple cham "est différent" de la persécution du peuple
19 khmer.

20 J'aimerais préciser que des cadres khmers rouges étaient des
21 Khmers, ils mangeaient du porc, ils parlaient la langue khmère,
22 alors que les Cham ont dû arrêter de parler leur langue, perdre...
23 "abolir" leur communauté. Ils n'avaient plus le droit de porter
24 leurs vêtements traditionnels, ont dû porter des vêtements
25 cambodgiens. Et, donc, les Khmers rouges les ont traités de façon

53

1 différente qu'ils ont traité les Khmers, car les Khmers rouges
2 n'ont pas forcé les Khmers à cesser de parler la langue khmère ou
3 arrêter de manger du porc.

4 Donc, les politiques qu'ont adoptées les Khmers rouges ont eu un
5 impact démesuré sur les Cham qui avaient une façon de... des modes
6 de vie différents.

7 [11.26.54]

8 Q. Merci.

9 J'aimerais maintenant en venir au Kampuchéa démocratique et aux
10 politiques envers les Cham dans un moment.

11 Toujours dans la période de la guerre civile, pouvez-vous nous
12 dire... vous nous avez dit que beaucoup de Cham appuyaient le Front
13 dirigé par Sihanouk, mais les Cham ont-ils pris un parti ou
14 étaient-ils dans les deux partis?

15 Par exemple, y avait-il des soldats cham dans le Front et dans
16 l'armée de Lon Nol?

17 Pouvez-vous nous expliquer?

18 R. Oui, ils avaient pris parti "des" deux bords. De tout temps,
19 sous tous les régimes, la... les politiques cambodgiens avaient
20 besoin du soutien des Cham.

21 Par exemple, sous le gouvernement de Lon Nol, Lon Nol était lui
22 aussi proche des Cham, en particulier proche des Cham qui
23 vivaient proche des villes.

24 Et certains Cham occupaient des postes élevés dans la fonction
25 publique. Certains même ont été commandants dans l'armée - par

54

1 exemple, la brigade 5 était dirigée par un Cham. Et il y avait
2 aussi des députés cham et des commandants de la police militaire.
3 Les Khmers rouges, quant à eux, ont aussi eu des Cham parmi leurs
4 forces. Comme je l'ai dit plus tôt, dans les villages, dans les
5 zones rurales, il y avait des Cham qui aimaient et appuyaient le
6 mouvement khmer rouge.

7 Les Cham étaient donc des deux bords.

8 [11.29.11]

9 Q. Oui. Il y a une note de bas de page dans votre ouvrage sur
10 laquelle j'aimerais que vous nous donniez plus de détails. Et
11 c'est toujours pendant la période de la guerre civile.

12 C'est la note de bas de page ou la note de fin de page 175 qui...
13 bon, je pense que c'est dans la... enfin, c'est la même note dans
14 les trois langues.

15 Et il est écrit:

16 "Les Khmers Sar... le groupe des Khmers blancs a été créé après 70
17 et a disparu après 75. Un des objectifs du groupe des Khmers
18 blancs était de s'opposer à Lon Nol pour obtenir le pouvoir pour
19 Sihanouk. Et, lorsqu'ils ont été créés, ils 'ont' joints aux
20 Khmers rouges."

21 Pouvez-vous nous donner plus de détails au sujet des Khmers Sar?

22 Qu'était-ce, ce mouvement khmer sar?

23 [11.30.16]

24 R. J'aimerais préciser que je n'ai pas fait énormément de
25 recherches sur les Khmers blancs.

55

1 Le mouvement des Khmers blancs n'était pas tout à fait... enfin,
2 n'avait pas un lien direct avec les Cham. Donc, je n'ai pas
3 beaucoup de connaissances sur les Khmers Sar ou les... et les
4 Khmers blancs.

5 Q. Très bien. Merci.

6 Et d'ailleurs, lorsque vous n'avez pas les connaissances
7 nécessaires, il est très apprécié que vous nous le disiez. Je
8 pense que les juges l'apprécient tout particulièrement.

9 J'aimerais maintenant en venir à la période postérieure à la
10 victoire des Khmers rouges, en avril 1975, et comment cela a eu
11 un impact sur la vie des Cham.

12 Je pense que vous aviez déjà commencé à le décrire, mais
13 pouvez-vous nous dire quel a été l'effet sur les Cham, leurs
14 vêtements, leur mode de vie, leur religion... sur les Cham?

15 En quoi les politiques du Kampuchéa démocratique adoptées après
16 1975 ont eu une incidence sur les Cham?

17 [11.31.29]

18 R. Il n'y a pas eu d'effet sur les Cham avant avril 1975. Ça a
19 commencé avant 1973, c'est à ce moment-là que les Khmers rouges
20 ont demandé aux Cham de cesser de pratiquer leur religion. Et ils
21 ont commencé dès 1973.

22 Mais l'effet, en 1975, était surtout pour les Cham qui habitaient
23 dans les villes ou dans les centres provinciaux, et qui ont été
24 évacués.

25 En ce qui concerne les Cham qui habitaient dans des zones

56

1 rurales, il n'y a pas eu de changement particulièrement
2 remarquable pour eux.

3 Ce qui leur est arrivé, c'est pendant la rébellion, répression et
4 persécution. C'est là que c'était le pire.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie, Monsieur l'expert.

7 Le moment est à présent venu d'observer la pause déjeuner. La
8 Chambre va ainsi suspendre l'audience jusqu'à 13h30.

9 Huissier d'audience, veuillez placer ce témoin expert ainsi que
10 la juriste dans la salle d'attente. Ramenez-les dans le prétoire
11 à 13h30.

12 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan dans la
13 salle en bas. Ramenez-le dans le prétoire avant 13h30.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 11h33)

16 (Reprise de l'audience: 13h32)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

19 La parole est donnée aux co-procureurs, pour qu'ils interrogent
20 l'expert.

21 Vous avez la parole.

22 M. KOUMJIAN:

23 Bon après-midi à vous, Monsieur.

24 Lorsque nous sommes... lorsque l'audience a été suspendue, nous
25 étions en train de discuter de la politique appliquée par les

1 Khmers rouges à l'encontre des Cham pendant la période du
2 Kampuchéa démocratique.

3 Donc, j'aimerais revenir sur cette période du Kampuchéa
4 démocratique et sur les politiques menées par le régime.

5 Q. Vous avez parlé de restrictions appliquées pour les Corans, la
6 prière et les mosquées en 1973. Vous avez dit que ces
7 interdictions avaient perduré pendant le régime.

8 Qu'en est-il de la façon dont les Cham étaient habillés?

9 Est-ce que c'était une politique? Est-ce qu'il y avait une
10 politique qui existait concernant l'habillement des Cham pendant
11 le régime?

12 [13.34.19]

13 M. YSA OSMAN:

14 R. Les Cham portent un style de vêtements différent de celui des
15 autres groupes ethniques. Les hommes, par exemple, portent leurs
16 propres vêtements, bien distincts, et portent également un
17 couvre-chef.

18 Les femmes, elles, portent des vêtements longs quant à elles, et
19 elles doivent également porter un voile qui cache les cheveux,
20 elles ne peuvent pas montrer leurs cheveux.

21 Q. Le couvre-chef que portent les Cham traditionnellement a-t-il
22 une couleur en particulier?

23 Ce que portent les hommes, le couvre-chef que portent les hommes.

24 R. Il peut y avoir différentes couleurs, mais le couvre-chef est
25 soit noir, soit blanc. C'est pour les hommes seulement.

58

1 En ce qui concerne le voile que portent les femmes sur la tête,
2 ce voile peut être de différentes couleurs, tout dépendant de la
3 préférence de l'individu.

4 [13.35.37]

5 Q. Pendant le régime, des Cham ont-ils changé le nom qu'ils
6 utilisaient? Si oui, pourquoi?

7 R. Oui, il y a eu des changements de nom parce que les noms cham
8 avaient des caractéristiques cham, et les Khmers rouges ont
9 demandé aux Cham de changer leurs noms pour opter pour un nom
10 khmer, ou à consonance khmère.

11 Mais cela concernait les Cham, mais aussi les Khmers,
12 particulièrement ceux qui avaient reçu une éducation, les
13 intellectuels. Il leur fallait changer leurs noms. En général,
14 ces personnes avaient des noms longs, et il fallait plutôt opter
15 pour des noms courts.

16 En ce qui concerne le changement de nom pour les Cham, cela a eu
17 pour résultat la perte de leur identité parce que le nom en cham
18 signifie ou révèle leur identité.

19 Q. Nous savons que l'Islam impose un certain nombre de
20 restrictions en termes de régime alimentaire. Est-ce que les
21 changements imposés par les politiques du régime démocratique
22 portaient sur l'alimentation des Cham et sur ce que l'on
23 attendait d'eux qu'ils mangent ou ne mangent pas?

24 [13.37.41]

25 R. D'après les règles religieuses, les Cham étaient censés manger

59

1 certains types d'aliments et ne pas en consommer d'autres - par
2 exemple, le porc était interdit. La viande de chien, la viande de
3 serpent, la viande de grenouille étaient également interdites.
4 Mais c'est surtout le porc qui était le plus interdit. Les Cham
5 ne pouvaient même pas toucher les porcs. Et, à cette époque, les
6 Khmers rouges ont forcé les Cham à manger particulièrement du
7 porc.

8 Pour les Khmers, le porc est une viande tout à fait ordinaire,
9 consommée au quotidien, mais les Khmers rouges savaient bien que
10 les Cham ne mangeaient pas de porc, et, cependant, ils les ont
11 forcés à en manger. Même si sous le régime des Khmers rouges, il
12 n'y avait pas suffisamment de viande pour alimenter les gens, ils
13 ont quand même forcé... ils se sont quand même assurés qu'il y
14 avait du porc et que les Cham mangeaient du porc.

15 [13.39.06]

16 Q. Il y a un document, E3/178, qui figure au dossier, et
17 j'aimerais vous poser une question au sujet d'une phrase qui y
18 figure. Il s'agit d'un document interne au régime. L'ERN en
19 khmer, est: 00275588; en français: 00623305; et, en anglais:
20 00342709.

21 Le document dit que les éléments du 17-Avril de Phnom Penh qui
22 étaient cham ont mené une protestation dans la cuisine de la
23 coopérative au sujet de leurs croyances et de ce qu'ils
24 mangeaient, conformément à leur religion. Ils ont pointé
25 l'article 10... du doigt l'article 10 de la Constitution et ils y

60

1 ont fait référence.

2 Le rapport dit que:

3 "Pour cette situation, nous avons pris des mesures spéciales,
4 c'est-à-dire que nous avons essayé de repérer la filière et le
5 chef de la filière pour pouvoir nettoyer."

6 C'est un document qui est cité dans votre livre, si je ne
7 m'abuse. Est-ce exact?

8 R. Oui, je me souviens encore que j'ai fait référence à ce
9 document dans mon livre.

10 [13.40.52]

11 Q. À votre connaissance, qu'arrivait-il aux Cham qui insistaient
12 pour continuer de respecter les restrictions alimentaires liées à
13 leur religion ou qui insistaient pour continuer de pratiquer leur
14 religion? Ceux qui refusaient les politiques khmères rouges, que
15 leur arrivait-il?

16 R. Je n'ai pas approfondi la façon dont les documents étaient
17 utilisés, les mesures qui étaient prises à l'encontre de ceux qui
18 résistaient aux restrictions alimentaires ou aux impositions
19 alimentaires.

20 La plupart des personnes que j'ai interrogées parlaient de la
21 nourriture pendant le régime et disaient qu'on les forçait à
22 manger du porc et à élever des porcs. S'ils avaient osé refuser,
23 ils auraient été tués. Il y a eu des cas où des personnes ont
24 refusé, et ces personnes ont été emmenées et exécutées.

25 [13.42.17]

61

1 Q. Je vous remercie.

2 J'aimerais à nouveau vous donner lecture du E3/1593 - page 61, en
3 anglais; ERN, en français: 00639251. C'est la page 540 en
4 français. Il s'agit du livre de Kiernan. On parle du résultat des
5 entretiens qu'il a eus avec les Cham, et il dit:

6 "Lorsque l'on demandait aux Cham si on les avait forcés à manger
7 du porc, 41 ont dit oui, six seulement ont dit non. De même,
8 lorsque l'on demandait si l'utilisation de la langue cham avait
9 été interdite par les autorités du Kampuchéa démocratique, 46 ont
10 répondu que oui, et seul un a répondu que non. Lorsqu'on leur a
11 demandé si la population cham avait été déplacée ou avait été
12 fragmentée, 51 des personnes interrogées ont dit oui, aucune n'a
13 répondu que non."

14 [13.43.26]

15 Apparemment, les résultats des entretiens qu'"ont" menés Kiernan
16 sont tout à fait... ou correspondent tout à fait aux entretiens que
17 vous avez menés au sujet de l'interdiction de la langue cham, de
18 l'obligation de manger du porc et du déplacement des Cham.

19 Je vais simplifier, ce sera plus simple.

20 Les résultats sont que, sur 41 personnes, 35 ont dit qu'on les
21 avait forcées à manger du porc, et seulement six ont répondu que
22 non. Et je m'interroge sur la corrélation entre ces résultats et
23 vos résultats.

24 [13.44.25]

25 R. Je ne réfute pas ce qu'a dit Ben Kiernan dans son livre. Mais

62

1 en ce qui concerne ces personnes qui affirment qu'on ne les a pas
2 forcées à manger du porc, eh bien, je pense que ce sont des cas
3 qui ont pu avoir lieu, mais ce n'est pas la majorité. Si on parle
4 de la majorité, ce qui s'est passé de façon globale, c'est que la
5 majorité a été forcée de manger du porc et à cesser de parler le
6 cham.

7 En ce qui concerne les exceptions qui ont peut-être eu lieu, cela
8 a peut-être eu lieu dans des endroits très isolés, dans des
9 endroits où les autorités locales - le chef de commune ou le chef
10 de village - avaient compris la tradition des Cham. Cela a
11 peut-être été fonction du chef local qui avait un certain amour
12 ou une certaine empathie vis-à-vis des Cham, ce pourquoi il
13 aurait laissé les Cham continuer de respecter leurs pratiques
14 traditionnelles. Mais, comme je vous le disais, la majorité des
15 Cham ont été déplacés, ont été forcés de cesser de parler le cham
16 et ont été forcés de manger du porc.

17 [13.45.56]

18 Q. D'après vos recherches, à cette époque-là, y avait-il des Cham
19 qui ne parlaient pas le khmer?

20 R. Oui, particulièrement parmi les personnes âgées qui n'avaient
21 pas de contacts fréquents avec les Khmers et qui ne voyageaient
22 pas loin au-delà de leur village, des personnes qui passaient la
23 plupart du temps au sein de leur communauté. Dans la communauté,
24 il y avait des personnes qui pouvaient parler le khmer, bien sûr,
25 mais de façon tout à fait limitée. En revanche, les jeunes Cham

63

1 pouvaient, quant à eux, parler le khmer très bien.

2 [13.47.03]

3 Q. Avant la période du Kampuchéa démocratique, comment
4 enseignait-on la langue cham écrite aux jeunes? Et est-ce que cet
5 enseignement s'est poursuivi sous le Kampuchéa démocratique? Que
6 s'est-il passé pendant la période du Kampuchéa démocratique?

7 R. Non, à cette époque, il n'y avait pas d'écoles, il n'y avait
8 pas d'enseignants, il n'y avait pas d'étudiants pour apprendre la
9 religion.

10 Q. Peut-être ma question était-elle trop compliquée. Avant le
11 Kampuchéa démocratique, qui enseignait la langue cham?

12 [13.48.01]

13 R. Je vous remercie de votre question.

14 Avant le régime du Kampuchéa démocratique, il n'y avait pas de
15 problème pour les Cham en ce qui concerne l'apprentissage et
16 l'enseignement de la langue cham et de l'histoire cham. Avant le
17 régime du Kampuchéa démocratique, il n'y avait pas de répression
18 à cet égard.

19 Au cours du Sangkum Reastr Niyum, il n'y avait pas de répression
20 contre les Cham. Les Cham jouissaient de leurs pleins droits et
21 de leur pleine liberté, ce qui leur permettait d'apprendre leur
22 langue et leur histoire.

23 [13.48.48]

24 Q. Nous savons que le régime a duré moins de quatre ans, mais,
25 d'après votre recherche, quelles ont été les conséquences sur la

64

1 langue cham et sur la capacité et l'aptitude des jeunes à savoir
2 lire et écrire en cham?

3 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, pendant le régime du
4 Kampuchéa démocratique, la croyance... les croyances religieuses et
5 pratiques ont été abolies, on a forcé les Cham à parler le khmer
6 et à manger du porc. Donc, il y avait des jeunes qui sont nés en
7 1979 ou qui sont nés après 1979 et qui, du coup, ne pouvaient pas
8 parler le cham, ne savaient pas parler cham.

9 Moi-même, je me suis heurté à un certain nombre de problèmes pour
10 parler ma langue, parce qu'après avoir passé plus de trois ans
11 sous le régime j'ai complètement oublié... ou j'ai oublié une
12 partie de cette langue.

13 [13.50.24]

14 Q. Je vais passer à un autre sujet que nous avons commencé à
15 aborder pendant les questions du Président ce matin, c'est-à-dire
16 la résistance des Cham face aux politiques du régime.

17 Vous avez parlé dans... avec un certain détail de ce qu'il s'est
18 passé à Kaoh Phal, mais vous avez dit qu'il y avait également eu
19 une certaine résistance à Trea. Est-ce que vous pourriez nous
20 dire ce qu'il s'est passé à Trea en 1973?

21 [13.51.00]

22 R. D'après ce qu'en relatent les témoins qui ont participé aux
23 activités de rébellion dans le village de Trea en 1973, les
24 Khmers rouges ont procédé à l'arrestation d'une personne dans le
25 village de Trea. Les villageois étaient au courant de cette

65

1 intention d'arrêter et, donc, ils ont fui. Les Khmers leur ont
2 tiré dessus. Et les forces khmères rouges qui se sont rendues sur
3 place pour procéder aux arrestations se sont ensuite retirées.
4 Puis, un groupe de Cham est venu au bureau de la commune, à l'est
5 du village de Trea, afin de protester contre l'arrestation de ce
6 villageois. Ils ont demandé quelles étaient les raisons de cette
7 arrestation et ils les ont suppliés de mettre un terme aux
8 arrestations. Les Khmers rouges n'ont pas répondu à cet appel. En
9 conséquence, les personnes qui protestaient étaient en colère et
10 elles se sont rendues non pas au bureau de commune mais au bureau
11 de commerce, et sont rentrées dans leur village.

12 [13.52.22]

13 Suite à cela, les Khmers rouges ont lancé des représailles en
14 envoyant un groupe de soldats pour arrêter les personnes qui
15 avaient mis le feu au bureau et ceux qui avaient participé à la
16 protestation. Certaines personnes ont été arrêtées, d'autres ont
17 fui, et elles ont dû traverser la rivière à la nage pour se
18 rendre au chef-lieu de Kampong Cham. Il s'est agi là des
19 premières activités de rébellion qui ont eu lieu en 1973, dans le
20 village de Trea.

21 [13.53.03]

22 Q. Vous venez de dire que c'était les premières activités de
23 rébellion. Bien sûr, votre livre est intitulé "La rébellion cham"
24 et donc, j'aimerais vous poser une question au sujet de cette
25 rébellion.

66

1 Quels étaient les objectifs des personnes qui se sont livrées à
2 cette rébellion? Est-ce qu'ils avaient un plan, d'après ce que
3 vous avez pu découvrir au cours de vos recherches, un plan qui
4 aurait consisté à renverser le régime et à prendre Phnom Penh?
5 R. L'objectif de la rébellion, c'était d'obtenir la liberté,
6 liberté de pratiquer leur religion, leurs croyances religieuses,
7 et de préserver leurs traditions. C'était une demande de liberté.
8 L'intention n'était pas de renverser le régime du Kampuchéa
9 démocratique.

10 [13.54.15]

11 Q. Restons-en en 1975, Kaoh Phal et Svay Khleang. Pour ces deux
12 rébellions, pourriez-vous nous dire quelles armes étaient à
13 disposition de ceux qui résistaient au régime? Est-ce qu'ils
14 avaient de l'artillerie? Est-ce qu'ils avaient des mitrailleuses?
15 De quels types d'armes disposaient-ils?

16 R. Les rebelles étaient mains nues, ils n'avaient pas d'armes.
17 Ils ont résisté avec des couteaux, avec des épées et avec des
18 pierres aux Khmers rouges, sauf à Svay Khleang, dans le village
19 de Svay Khleang où ils avaient réussi à s'emparer de deux armes
20 des Khmers rouges et ils les ont utilisées dans leur
21 contre-attaque.

22 Dans les autres événements, à Trea et à Kaoh Phal, ils n'avaient
23 aucune arme.

24 [13.55.26]

25 Q. Vous avez parlé de ce qu'il s'est passé à Kaoh Phal. Vous avez

67

1 dit que les forces du Kampuchéa démocratique avaient bombardé
2 cette île. Auparavant, ceux qui résistaient, ceux qui se
3 rebellait avaient-ils tué des cadres sur Kaoh Phal?

4 R. Veuillez répéter votre question.

5 Q. Vous nous avez expliqué ce qu'il s'est passé à Kaoh Phal. Vous
6 avez dit qu'il y a eu une réunion organisée par les cadres et que
7 l'un des Cham s'est levé pour lancer l'appel à la prière; les
8 gens sont sortis et la situation est devenue confuse et
9 chaotique. Vous avez dit un peu plus tard que, quelques jours
10 plus tard, l'île a été bombardée par les forces du Kampuchéa
11 démocratique.

12 Ma question est la suivante: auparavant, avant que les Khmers
13 rouges ne bombardent l'île, est-ce que les gens de Kaoh Phal
14 avaient tué des cadres?

15 [13.56.56]

16 R. D'après mes souvenirs, aucun témoin n'a dit avoir été témoin
17 du meurtre d'un cadre khmer rouge. C'était les villageois qui
18 avaient des épées qui ont été les victimes des tirs khmers
19 rouges.

20 Q. Dans votre livre, E3/2653, "La rébellion cham", vous présentez
21 ce qu'il s'est passé à Svay Khleang. Il y a plusieurs récits,
22 notamment un de Man Zain qui dit que quelqu'un appelé Talib a
23 poignardé et a tué un cadre nommé Chet avant l'attaque par les
24 forces du Kampuchéa démocratique de Svay Khleang.

25 Vous souvenez-vous si, à Svay Khleang, il y a eu ce type

68

1 d'événement avant l'attaque par les forces du Kampuchéa
2 démocratique? Je ne suis pas en train de vous parler des
3 personnes qui sont mortes d'un côté ou de l'autre, je dis "avant
4 l'attaque".

5 [13.58.32]

6 R. Si votre question porte sur les événements qui se sont
7 déroulés à Svay Khleang, c'est correct. Les cadres khmers rouges...
8 un cadre khmer rouge du nom de Chet a été tué à Svay Khleang,
9 mais pas à Kaoh Phal. Le cadre khmer rouge a été tué pendant la
10 nuit. Les rebelles l'ont pourchassé, lui et son groupe, en dehors
11 du village. À ce moment-là, Chan (sic) et son groupe étaient en
12 train de mener des arrestations de villageois dans le village.
13 Donc, sur la périphérie du village, les villageois les ont
14 rattrapés et Chan (sic), le cadre khmer rouge, a été poignardé à
15 mort.

16 Le lendemain, les forces khmères rouges ont envoyé leurs forces
17 afin de réprimer les villageois. Mais rien ne s'est passé pendant
18 la nuit après que ce cadre khmer rouge a été poignardé.

19 [13.59.46]

20 Q. Je vous remercie.

21 S'agissant de ces personnes qui ont pris part aux "rebelles",
22 est-ce qu'"ils" étaient en contact avec des forces de
23 l'extérieur? Est-ce qu'il y avait des personnes à l'extérieur de
24 ce pays qui étaient en contact avec eux, qui les encourageaient,
25 de ce qu'ils vous ont raconté?

69

1 R. Non. Les rebelles, c'était les villageois eux-mêmes. Et même
2 lorsque la rébellion a eu lieu à Kaoh Phal, les personnes... les
3 villageois cham qui habitaient ailleurs, comme par exemple à Svay
4 Khleang, n'étaient pas au courant... pas au courant de cette
5 rébellion. Ainsi, il n'y avait pas de rébellion, si vous voulez,
6 coordonnée qui ait eu lieu ici ou là-bas.

7 Par exemple, il y avait une rébellion à Svay Khleang qui a été
8 lancée par un groupe de jeunes, groupe de jeunes qui ont résisté
9 à l'arrestation de leurs oncles et tantes. Ils ont donc créé ce
10 groupe afin de résister aux arrestations et, plus tard, le reste
11 des villageois les a rejoints. Il n'y a eu aucune ingérence,
12 aucune intervention extérieure ou appui matériel de la part de
13 personnes extérieures.

14 [14.01.28]

15 Q. Je vous remercie.

16 Lorsque vous avez mené ces recherches, en quelle année c'était?

17 C'est-à-dire en quelle année avez-vous interrogé des gens au
18 sujet de la résistance qu'ont opposée les Cham pendant le
19 Kampuchéa démocratique?

20 R. Il est difficile pour moi de dire l'année. Après que j'ai
21 publié mon premier ouvrage en 2002, c'est là que j'ai amorcé mes
22 recherches sur les révoltes des Cham. Pour répondre plus
23 précisément à votre question, il faudrait que je consulte le
24 nombre d'entretiens que j'ai réalisés par année.

25 Q. Non, ça va, je vous remercie, car vous venez de nous dire que

70

1 vous avez commencé en 2002 et l'ouvrage a été publié en 2006.
2 Donc, la question que je souhaite vous poser, c'est: pendant les
3 entretiens, pendant ces conversations que vous avez eues avec des
4 Cham, lorsque vous discutez avec eux, les gens ont-ils des
5 réserves, sont-ils réticents à avouer qu'ils ont participé à des
6 révoltes au sein de la communauté cham? Cela est-il considéré
7 comme quelque chose... est-ce une source de fierté ou de honte?

8 [14.03.24]

9 R. Ils étaient heureux de collaborer avec mes recherches et ils
10 étaient fiers du fait que je fasse des recherches, car ils ont pu
11 voir que j'essayais d'établir, à des fins de mémoire, l'histoire
12 de ce qui s'est passé.

13 Et des entretiens ont eu lieu tant en khmer qu'en cham. Quand je
14 parle avec eux, je parle en langue cham.

15 Q. Non, ma question portait sur autre chose. Laissez-moi
16 l'expliquer à nouveau et essayer d'être un peu plus précis.

17 Au sein de la communauté cham, les gens qui ont résisté sont-ils
18 considérés comme des héros ou plutôt des gens qui ont fait honte
19 à leur communauté? Comment les considère-t-on?

20 [14.04.36]

21 R. Eh bien, dans le cas de ceux qui vivent à Kaoh Phal et à Svay
22 Khleang, personne ne jette le blâme sur ces personnes qui ont
23 participé à la révolte. Tous ceux qui ont participé aux révoltes,
24 y compris les femmes, ont participé aussi en matière de
25 logistique, en creusant des fosses pour enterrer les corps, par

71

1 exemple, ou ont soigné les blessés. Je parle ici des villageois à
2 Svay Khleang et à Kaoh Phal.

3 Quant aux Cham qui vivaient dans d'autres villages, dans d'autres
4 endroits, ils n'ont jamais blâmé les villageois de ces deux
5 villages, pas du tout, car l'arrestation... les arrestations ont eu
6 lieu avant les révoltes. Et, d'ailleurs, ils ont... on dit même que
7 s'ils avaient su à l'avance que ces deux villages allaient se
8 révolter, ils l'auraient fait aussi.

9 [14.05.46]

10 Q. Merci.

11 J'ai une autre question et cela n'est pas couvert dans votre
12 livre, c'est pourquoi je ne sais pas quelle sera votre réponse.
13 Mais je crois comprendre que, du moins dans le... enfin, en langue
14 arabe, il y a un mot particulier pour ceux qui meurent en se
15 battant pour leur religion. Existe-t-il une telle expression en
16 langue cham?

17 R. Il y un mot, "sabilillah". Et en... pour les musulmans, cela
18 veut dire que si l'on essaie de restreindre ou d'interdire la
19 religion et que la personne est prête à se sacrifier pour la
20 religion, cette personne, alors, recevra une bénédiction d'Allah
21 et ira au paradis.

22 Q. Vous avez dit qu'après les révoltes les villageois ont été
23 transférés ailleurs; est-ce bien le cas?

24 R. C'est exact.

25 [14.07.23]

72

1 Q. Pouvez-vous nous dire où ces gens ont été envoyés ou comment
2 ont été... comment ont-ils été envoyés? Ont-ils été séparés?
3 Pouvez-vous nous décrire leurs conditions de vie à ces nouveaux
4 endroits où ils ont été transférés?

5 R. Environ un mois après la révolte, les Cham qui vivaient dans
6 d'autres villages et qui n'avaient pas participé à la révolte ont
7 été convoqués à des réunions. Et l'on a menacé et intimidé les
8 Cham, et on leur a dit qu'ils devaient renoncer à leur religion
9 et suivre les lignes du Parti. Deuxième point: ces personnes
10 allaient être transférées loin de leurs villages natals. Et,
11 comme je l'ai dit un peu plus tôt, à Kaoh Phal ils ont été
12 transférés immédiatement. À Svay Khleang, les gens ont été
13 arrêtés et détenus pendant quelques mois avant d'être transférés
14 ailleurs. Ensuite, les Cham qui vivaient dans d'autres villages
15 ont été transférés environ au même moment. Cela s'est produit
16 vers novembre 1975.

17 [14.09.01]

18 Ils ont donc été transférés de leur communauté et ont été
19 dispersés à différents endroits. On les a envoyés à de nouveaux
20 endroits et... ont été dispersés dans un certain nombre de
21 villages, par exemple deux ou trois familles dans un village et
22 quelques autres familles dans un autre village, et cetera. Et ces
23 personnes ne recevaient pas une maison. Ils devaient vivre sous
24 la maison de familles khmères dans ces villages. Donc, deux ou
25 trois familles cham étaient envoyées dans ces villages et à ce

73

1 moment-là il n'y avait plus de communauté cham et ces personnes
2 ne pouvaient plus aller prier ensemble. En effet, ils ont été
3 dispersés d'après les ordres.

4 [14.10.02]

5 Q. Et quelles étaient les conditions de vie, à ces endroits, qui
6 auraient pu avoir un effet sur la survie ou la capacité de survie
7 des gens qui avaient été transférés?

8 R. Lorsque les gens ont été transférés, ils ont d'abord perdu
9 leur sens de communauté, leur sens d'appartenance à une
10 communauté. Et il était plus facile, ainsi, de les surveiller, il
11 était plus facile de voir s'ils continuaient de parler la langue
12 cham. Et s'ils étaient forcés à manger du porc, ils devaient
13 obéir aux ordres, car la communauté n'était pas là pour les
14 aider. Ils devaient vivre mêlés aux Khmers. Et c'était donc plus
15 facile... ils étaient plus faciles à surveiller, à ce moment-là.
16 Même les... quelques familles dans un village avaient été séparées
17 d'après leur âge et ne pouvaient plus vivre en tant que familles,
18 mais, plutôt, avaient été séparées selon leur âge.

19 [14.11.30]

20 Q. Monsieur, vous avez dit plus tôt ce matin que les Cham étaient
21 surtout à Kampong Cham, dans la province de Kampong Cham, et sur
22 les rives du fleuve Mékong. Vous avez aussi indiqué, je crois,
23 qu'il s'agissait d'endroits que le PCK et que le Front... dont le
24 Front avait pris le contrôle tôt pendant la guerre civile, donc
25 dans la période de 70 à 73. C'est ce que l'on appelait, je crois,

74

1 des zones de base.

2 Et donc, les personnes qui étaient concentrées dans ces
3 communautés khmères rouges à Kampong Cham et le long du Mékong, à
4 part Kaoh Phal et Svay Khleang... donc, ces communautés ou ces
5 villageois ont-ils été transférés ou ont-ils gardé le droit de
6 rester dans leurs villages natals?

7 [14.12.45]

8 R. Les villageois de Kaoh Phal, eux, ont été transférés à Phka
9 DOUNG, Krabei Kreak, Baray et Chravak Daek, et ont souffert de
10 paludisme car la zone était... avait un haut taux de prévalence de
11 paludisme. Et ceux qui ont survécu ont ensuite été transférés une
12 deuxième fois et ont été transférés "à" l'autre côté du fleuve, à
13 Stueng Trang.

14 Les villageois de Svay Khleang, après la révolte, ont été
15 renvoyés dans le district de Dambae, alors que les autres ont été
16 envoyés de l'autre côté du fleuve, dans la partie nord, donc dans
17 le district de Stueng Trang. Et certains ont même été envoyés
18 dans la province de Kampong Thom, à Preaek Prasab, par exemple,
19 ou à Kratie.

20 [14.13.49]

21 Tout comme les Cham qui n'avaient pas participé à la révolte,
22 certains d'entre eux ont été envoyés dans la partie Nord, alors
23 que d'autres sont demeurés dans la zone Est, mais ont été
24 (inaudible)... été transférés dans un autre district.

25 Les Cham étaient transférés de leurs districts d'origine à un

75

1 autre, et seul un petit nombre a eu le droit de demeurer et de
2 rester dans le village d'origine. La majorité des Cham ont été
3 transférés. Ceux qui avaient été considérés comme ayant des
4 tendances faibles et qui ne semblaient pas s'opposer à la ligne
5 du Parti avaient, eux, le droit de rester dans les villages. Les
6 Khmers aussi ont été transférés... ou, plutôt, des Cambodgiens... des
7 Khmers d'ailleurs ont, eux, été transférés pour venir vivre dans
8 les villages.

9 [14.14.59]

10 Q. Merci.

11 J'aimerais citer Kiernan à nouveau, que l'on retrouvera à la page
12 259 en anglais - ERN 011501 à 06 (sic). Je n'ai pas l'ERN en
13 français.

14 Donc, je vais vous la lire. Bon, c'est dans la partie de son
15 ouvrage où il discute de la zone Sud-Ouest.

16 Premier paragraphe, deuxième phrase:

17 "À Angkor Chey, les Cham de la zone Sud-Ouest ont été
18 officiellement appelés - et je vais l'épeler car je suis certain
19 de mal prononcer - 'moultanh phnoe' - M-O-U-L-T-A-N-H, donc ça
20 c'est un mot, et le deuxième mot, P-H-N-O-E, et entre parenthèses
21 il est écrit les 'Peuple de base', les 'Confiés' (sic).

22 Donc, il s'agit de la première utilisation connue de ce terme de
23 'personnes confiées'... et précède l'évacuation de Phnom Penh de
24 1975 dont la population est devenue l'archétype même des
25 'Confiés'."

76

1 [14.16.45]

2 Et plus loin, il écrit:

3 "De façon plus importante, les Cham de la zone Sud-Ouest étaient
4 même appelés des 'confiés' ou des 'déportés', même après... même en
5 74."

6 Et donc, sous la... dans le classement qu'utilisaient les Khmers
7 rouges, le Peuple de base... les Cham étaient-ils considérés comme
8 faisant partie du Peuple de base - toujours, bien sûr, d'après
9 vos recherches?

10 [14.17.39]

11 R. Je n'ai pas fait de recherches détaillées ou exhaustives dans
12 la zone Sud-Ouest. Il y a eu les situations de certains Cham qui
13 y vivaient. Mais je peux vous parler en termes généraux du
14 transfert de Cham. Donc, quant à ceux qui vivaient... c'est-à-dire
15 les villes - je parle des Khmers ici -, les citoyens khmers ont
16 eux aussi été transférés et on les a appelés "Peuple nouveau".
17 Les Cham eux aussi ont été transférés et on les a aussi appelés
18 "Peuple nouveau", car ils avaient quitté leurs villes natales
19 pour aller vivre avec d'autres personnes ailleurs.

20 [14.18.37]

21 Q. Était-ce donc le cas que l'on (inintelligible) pas... ou que
22 l'on ne considérait pas les Cham comme faisant partie du Peuple
23 de base, même s'ils provenaient d'endroits que le PCK ou le Front
24 contrôlaient depuis 1970?

25 R. On a pu voir que les Cham avaient été transférés ou évacués,

77

1 peu importe leur participation ou non à une révolte, s'ils
2 vivaient au district de Krouch Chhmar. Cela s'est produit
3 ailleurs: à Chhloung aussi, Krouch Chhmar, Kang Meas et à Kampong
4 Siem. Ils ont tous été évacués.
5 On les a transférés de leurs villages natals pour aller vivre
6 mêlés à des Khmers. On a séparé les membres de même famille. Et,
7 à ces nouveaux endroits, les Cham qui avaient été transférés
8 n'avaient pas assez de nourriture à manger, car la ration
9 alimentaire était inférieure pour eux "que pour ceux" du Peuple
10 de base.
11 Les gens du Peuple de base pouvaient cacher une partie de la
12 nourriture qu'il leur restait et donc, ils étaient dans une
13 meilleure situation, alors que les Cham manquaient de tout, y
14 compris de vêtements. Ils n'avaient pas assez de vêtements à
15 porter.
16 [14.20.25]
17 Les conditions de vie des Cham, partout où ils ont été évacués,
18 étaient semblables à celles des citadins khmers qui avaient été
19 évacués des villes. J'ai moi-même tiré la conclusion que les Cham
20 avaient... étaient dans les mêmes conditions et étaient appelés
21 "Peuple nouveau", tout comme les Khmers qui avaient été évacués
22 des villes.
23 [14.20.58]
24 Q. Merci. Je vais maintenant passer à un autre sujet. J'aimerais
25 discuter avec vous des estimations du nombre de Cham, de la

78

1 population cham avant et après le Kampuchéa démocratique.
2 Donc, j'aimerais que vous réagissiez d'abord à une citation de
3 Michael Vickery, E367/2.1.7 (sic). Et je suis désolé, le document
4 n'a pas reçu de cote en "E3", à ce que je sache... ou a reçu,
5 plutôt, une cote en "E3" [se reprend l'interprète], mais je vous
6 la fournirai dans un instant. Je ne l'ai pas sous la main.
7 Donc, au deuxième paragraphe de cet article, Michael Vickary...
8 Vickery, plutôt, écrit:
9 "Toutes les statistiques relatives à la population cambodgienne,
10 peu importe la période, comprennent une grande mesure
11 d'hypothèses, de présomptions, d'extrapolations et de simples
12 devinettes, et 'peut' ne pas servir pour le type de calculs qui
13 ont été retenus soit par Kiernan ou moi-même."
14 [14.22.22]
15 Puis, dans un autre document - il s'agit de votre lettre au
16 "Phnom Penh Post" le 10 mars 2006, qui a été versée au dossier
17 tout récemment par la Chambre de première instance -, vous avez
18 dit:
19 "Bien évidemment, il s'agit de recherches très difficiles, car
20 presque tous les chefs des communautés cham ont été... ont péri
21 pendant la période. Et il faut avoir, donc, non seulement plus de
22 données, notamment aussi... il faut faire plus de recherches, ainsi
23 que 'de' retrouver les chiffres de... remontent à l'époque
24 coloniale."
25 Ma question est donc de vous demander de réagir à ce que vous

79

1 avez dit, ainsi que Michael Vickery, quant aux difficultés pour
2 obtenir des chiffres quant à la population cham avant et après le
3 Kampuchéa démocratique.

4 [14.23.36]

5 R. Oui, je suis d'accord. Il est difficile d'obtenir un chiffre
6 exact, car il n'y a pas de dossier ou de données démographiques
7 pour la période avant les Khmers rouges.

8 Pour ce qui est... d'après les Khmers rouges, le fait... enfin, ce
9 que les... les efforts de comptabilisation démographique par des
10 chercheurs ou des gens comme moi-même, on en vient à un chiffre
11 de quelque 200000 rescapés cham.

12 [14.24.21]

13 Le problème, ce sont les données démographiques d'avant les
14 Khmers rouges et pendant la période khmère rouge. J'ai, moi,
15 utilisé des données qu'une personne que j'ai interviewée m'a dit
16 avoir lues. C'est une personne qui avait lu ces statistiques.
17 D'après, donc, certaines estimations, il y aurait eu 700000 Cham
18 avant les Khmers rouges. Et tant Ben Kiernan que Michael Vickery
19 ont fondé leurs propres conclusions sur les documents qu'ils ont
20 trouvés, mais il serait difficile pour eux d'étayer ces chiffres.

21 [14.25.18]

22 Dans mon cas, j'ai dépendu des personnes que j'ai interviewées.
23 Par exemple, quand les Cham ont été évacués de la zone Est vers
24 la zone Nord-Ouest, et aussi quelque 50000 personnes transférées
25 de la zone Est, et il restait 100000 Cham. Donc, dans la zone

80

1 Est, il y avait plus de 100000 Cham, et il y avait aussi des Cham
2 dans d'autres secteurs et d'autres zones.

3 Les chiffres, donc... d'après mon estimation, il y avait environ
4 700000 Cham.

5 [14.26.26]

6 M. KOUMJIAN:

7 Madame, Messieurs les juges, j'ai la cote en "E3" que je vous
8 dois. Donc, pour cette citation de Michael Vickery, E3/9682. Et
9 pour la lettre de M. Osman au "Phnom Penh Post", E3/9680.

10 Q. Monsieur, si j'ai bien compris quelles étaient les données
11 dont se sont servi Vickery et Kiernan, il s'agissait de
12 recensement remontant au XIXe siècle pendant la période
13 coloniale, et aussi un recensement gouvernemental de 1962. Et je
14 pense que Ben Kiernan, lui, fait aussi référence à une liste
15 d'électeurs.

16 Avez-vous donc compris que ces données remontent à l'époque
17 coloniale et dépendent aussi d'un recensement mené en 1962?

18 [14.27.51]

19 R. Oui, j'ai lu les ouvrages de Vickery et de Kiernan. Tous deux
20 ont dépendu de données de recensement pour en arriver à leurs
21 chiffres, mais je me demande... enfin, je me pose des questions
22 quant à la fiabilité de ces statistiques.

23 En effet, ceux qui sont nés en 62 et avant... ou, plutôt, j'ai
24 identifié des gens qui sont nés en 62 ou avant et je leur ai
25 demandé si un recensement des Cham avait été mené à l'époque, et

81

1 aucune personne à qui j'ai parlé dans le cadre de mes entretiens
2 n'était en mesure de me parler d'un tel recensement, y compris
3 ceux qui étaient des chefs de village ou de commune. Ils m'ont
4 dit qu'un "census"... qu'un recensement avait eu lieu, mais
5 qu'aucune différence n'avait été faite pour déterminer qui était
6 chinois, cham ou autre groupe ethnique. Voilà pourquoi j'ai des
7 doutes quant à la fiabilité de ces documents et des chiffres
8 qu'ils contiennent. Il est difficile pour moi de dépendre de ces
9 documents.

10 [14.29.21]

11 Q. Oui, simplement pour corriger ce que j'ai dit, ce n'était pas
12 le 19e siècle mais bien le 20e siècle, car, comme on l'explique
13 sous... dans Vickery et dans Kiernan, Kiernan, lui, donc, s'est
14 fondé sur un recensement remontant à 1936, et on évoque aussi ce
15 recensement de 1962.

16 Ma question est la suivante - et si vous ne savez pas, vous
17 n'avez qu'à nous le dire: pouvez-vous nous dire comment l'on a
18 mené ces recensements?

19 [14.30.09]

20 R. Je ne me suis pas fondé sur des recensements ou je n'ai pas
21 fait de recherches sur un recensement qui aurait eu lieu pendant
22 les Khmers rouges... [L'interprète se reprend:] avant les Khmers
23 rouges.

24 Q. Donc, les personnes à qui vous avez parlé vous ont-elles dit
25 qu'elles se souvenaient de ce recensement de 1962 - ou même celui

82

1 de 1936 - et comment il s'était déroulé? S'en souvenaient-ils?

2 R. En ce qui concerne les témoins que j'ai interrogés, aucun ne
3 se souvenait de ces recensements.

4 Les personnes que j'ai interrogées, qui étaient adultes en 1962,
5 ont dit qu'elles ne savaient pas comment les recensements étaient
6 menés et qu'il n'y avait pas de chiffres recensant le nombre de
7 Cham dans cette... dans ces parages qui auraient été annoncés ou
8 qui auraient été publiés dans les médias. Ils n'ont pas été en
9 mesure de me dire ce genre de choses.

10 [14.31.45]

11 Q. Bien, si vous ne le savez pas, c'est très bien, vous pouvez
12 répondre "non".

13 Au cours de ces recensements, qu'est-ce que l'on demandait? On
14 demandait "quelle est votre ethnie?", "quelle est votre
15 nationalité"? Est-ce qu'on leur donnait le choix entre chinois,
16 khmer et cham? Savez-vous comment les questions étaient posées?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez attendre, Monsieur l'expert.

19 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

20 [14.32.22]

21 Me GUISSÉ:

22 Oui, j'objecte à la question de M. le co-procureur.

23 Le témoin vient d'expliquer qu'aucune des personnes avec
24 lesquelles il s'est entretenu ne se souvient d'un quelconque
25 recensement. Donc, je ne vois pas comment... enfin, sur quelle base

83

1 il pourrait aujourd'hui répondre sur les questions qui ont été
2 posées puisque lui-même indique qu'il n'a ni fait de recherches
3 sur les recensements ni eu d'entretiens avec des gens qui peuvent
4 en parler. Donc, la question est hors de propos.

5 [14.33.00]

6 M. KOUMJIAN:

7 Je pense que, effectivement, c'est une question pertinente, mais
8 je suis d'accord, Maître, le témoin n'a pas la réponse.

9 Q. Monsieur, au début de votre témoignage, vous avez dit quelque
10 chose qui m'a intéressé. Lorsque le Président vous a demandé -
11 j'ai oublié quelle était la question exacte - quelle était votre
12 nationalité ou quelle était votre ethnie, il me semble que vous
13 avez répondu que vous étiez cham, mais il est dit sur votre carte
14 d'identité que vous êtes khmer. Alors, est-ce que les Cham, au
15 Cambodge, d'abord, s'identifient comme Cambodgiens?

16 [14.33.56]

17 M. YSA OSMAN:

18 R. Ma carte d'identité ne fait pas mention de ma race en tant que
19 Cham. Mais dans d'autres documents émis par le gouvernement
20 actuel il y a des informations sur la religion, qui indiquent la
21 religion ou les origines d'une personne, par exemple cham ou
22 sino-cambodgien.

23 Et je vous renvoie au Sangkum Reastr Niyum sous Sihanouk; on
24 parlait de Khmer Islam, à l'époque. Mais la personne qui a créé
25 ce terme, c'était feu le roi Norodom Sihanouk. Cependant, ce

84

1 terme "Cham", "Khmer Islam", n'a pas été très populaire ou n'a
2 pas gardé son identité. Ainsi, la plupart des Cham... la plupart
3 ont été identifiés comme Cambodgiens sur leur carte d'identité.
4 [14.35.27]

5 Q. Savez-vous pourquoi, en 1936 et jusqu'à 1962, il était
6 possible pour un Cham de dire qu'il était ou khmer ou cambodgien?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez attendre, Monsieur l'expert.

9 La défense de Khieu Samphan a la parole.

10 Me GUISSÉ:

11 Oui, Monsieur le Président, j'objecte à la question - telle
12 qu'elle est formulée, en tout cas. Je ne sais pas si c'est une
13 question de suivi par rapport à la question du recensement, mais,
14 sinon, on demande de la spéculation. Il faudrait peut-être avoir
15 des questions complémentaires pour justifier sur quel fondement
16 cette question intervient.

17 Là, je dois dire que la manière dont la question a été formulée
18 amène une objection.

19 [14.36.29]

20 M. KOUMJIAN:

21 Bien. Je vais m'efforcer de reformuler la question.

22 Q. Restons un peu plus proche dans le temps et revenons aux
23 années 60. Savez-vous s'il y a une raison qui expliquerait
24 pourquoi un Cham aurait eu avantage à dire qu'il était khmer?
25 S'agit-il peut-être de préjudice à l'encontre des Cham ou...

85

1 peut-être pour pouvoir s'instruire, obtenir une certaine
2 éducation? Savez-vous s'il y a des raisons qui auraient poussé
3 les Cham?

4 M. YSA OSMAN:

5 R. Pour les Cham, où qu'ils aillent, ils étaient fiers d'être
6 cham. Mais ce qui nous a "causé" à perdre notre identité, c'était
7 parce qu'on nous a identifiés comme Khmer Islam, ce qui était
8 plus populaire. Et, parfois, il y avait une identification de
9 race - Cambodgien ou Khmer.

10 [14.37.52]

11 Q. Et pendant votre vie, à partir de votre expérience, est-ce
12 qu'un Cham a plutôt tendance à s'identifier à un Cham ou à
13 quelqu'un d'extérieur?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur l'expert, veuillez attendre.

16 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

17 Me GUISSÉ:

18 Je suis désolé d'interrompre à nouveau, mais là, je suis perdue
19 sur... de quelle période on parle. Est-ce qu'on parle de la période
20 actuelle ou de la période sous Sihanouk, entre 70 et... enfin,
21 avant le coup d'État? Est-ce qu'on peut préciser la période
22 temporelle? Ça aidera peut-être à éviter les réponses floues.

23 [14.38.50]

24 M. KOUMJIAN:

25 Très bien.

86

1 Q. Monsieur, dans les années 60 - parce qu'il y a eu un
2 recensement en 1962 - ou dans les années 30, savez-vous s'il y a
3 une raison qui aurait expliqué pourquoi les Cham étaient moins...
4 ou il était moins vraisemblable qu'ils s'identifient... il est plus
5 vraisemblable qu'ils s'identifiaient à leurs dirigeants
6 religieux?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez attendre, Monsieur l'expert.

9 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

10 [14.39.34]

11 Me GUISSÉ:

12 Je suis vraiment désolée, mais là, si M. le co-procureur prend
13 pour référence les deux dates correspondant aux recensements, et
14 que M. Ysa Osman a expliqué clairement qu'il ne s'était pas
15 attaché à l'époque à des recensements, en gros, on lui demande de
16 parler de choses sur lesquelles il n'a pas étudié, sur lesquelles
17 il n'a fait aucune recherche. Donc, quel est le fondement de sa
18 réponse? Et est-ce qu'on n'est pas en train de lui faire faire de
19 la spéculation? Tout expert qu'il soit, s'il n'a pas travaillé
20 sur le sujet, je ne vois pas comment il peut répondre, donc je
21 m'oppose à la question.

22 [14.40.24]

23 M. KOUMJIAN:

24 Je pense que l'avocat dit quelque chose de juste, c'est pourquoi
25 je vais passer à autre chose.

87

1 Q. J'en viens maintenant à vos propres estimations
2 démographiques. Vous avez estimé que les Cham constituaient à peu
3 près 10 pour cent de la population du Cambodge en 1975. Est-ce
4 que c'est exact?

5 M. YSA OSMAN:

6 R. Oui, c'est exact.

7 [14.41.03]

8 M. KOUMJIAN:

9 Monsieur le Président, souhaitez-vous que je poursuive ou
10 souhaitez-vous passer à la pause?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur international.

13 Le moment est à présent venu d'observer la pause. Nous allons
14 suspendre l'audience que nous reprendrons à 15 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
16 pause... du témoin expert pendant la pause. Et invitez-le, aux
17 côtés du juriste du Bureau des co-juges d'instruction, à 15
18 heures... de retour dans le prétoire.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 14h41)

21 (Reprise de l'audience: 15h01)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 La Chambre laisse à nouveau la parole au co-procureur

25 international pour la suite de son interrogatoire de l'expert.

88

1 Vous avez la parole.

2 [15.02.46]

3 M. KOUMJIAN:

4 Merci.

5 Q. Monsieur, lorsque nous nous étions laissés, je vous demandais
6 votre estimation de la population cham d'avant le Kampuchéa
7 démocratique.

8 Dans votre document "Oukoubah", donc E3/1822, à la note de bas de
9 page numéro 5, dans les sources pour votre estimation qu'il y a
10 environ... qu'il y avait environ 700000 Cham, vous donnez votre
11 source, donc... vos sources, plutôt, et je voulais vous poser des
12 questions au sujet de la source figurant à la note de bas de page
13 5. Donc, Zakariya Adam, Res Lah, Vann Math, Math Ly, Sos Kamry -
14 aussi connu sous le nom de Kamaruddin bin Yusof -, Ney Pena, et
15 un inspecteur du département d'inspection des affaires
16 religieuses... du ministère des Affaires religieuses.

17 Donc, est-il juste que ce sont les sept sources... ou que ces sept
18 sources font partie de celles dont vous avez... donc, sur
19 lesquelles vous vous êtes fondé pour en arriver aux chiffres que
20 vous avez donnés?

21 [15.04.16]

22 M. YSA OSMAN:

23 R. J'aimerais corriger le chiffre donné dans l'ouvrage. Ce n'est
24 pas 70000... 700000, plutôt. Ce chiffre provient des personnes que
25 j'ai interviewées qui m'ont donné le même chiffre. En

89

1 consultation avec des documents que m'avait remis le ministère du
2 Culte et des Affaires religieuses, M. Tres Soram, et aussi
3 d'autres documents, notamment, par exemple, l'ouvrage publié par
4 Ney Pena ainsi que M. Sos Kamry... et donc, ces personnes ont
5 aussi... m'ont aussi donné des estimations semblables. "Cette"
6 personne-là travaillait pour le Conseil des Cham.
7 Et, donc, des personnes que j'ai consultées m'ont donné des
8 chiffres semblables, et c'est pourquoi j'en suis arrivé à la
9 conclusion que je pourrais utiliser le chiffre, car les cinq
10 sources m'ont donné un chiffre semblable.

11 [15.06.05]

12 Q. Oui, j'avais bien compris que, dans l'ouvrage, vous avez écrit
13 "700000". Si j'ai mal prononcé, je le regrette.

14 Et donc, à la note de bas de page 5, il y a sept sources. Donc,
15 j'aimerais vous poser des questions sur certaines de ces sources.

16 La première: Ney Pena. Qui est Ney Pena?

17 R. J'ai lu l'ouvrage qu'avait rédigé Ney Pena. Je pense qu'il
18 était un haut responsable au sein du gouvernement établi après la
19 chute des Khmers rouges en 1979.

20 [15.07.01]

21 Q. Qu'en est-il de la première source que vous avez citée,
22 Zakariya Adam? Vous dites qu'il avait vu des statistiques sur la
23 population cham au Cambodge, qui avaient été colligées par - et
24 vous pardonneriez ma prononciation - Raja Thipadei. Qui est Raja
25 Thipadei - si vous le savez?

90

1 R. Son nom est Res Lah. Donc, "Raja Thipadei", c'est un titre
2 honorifique que le ministère de l'Intérieur lui avait conféré en
3 raison de son rôle important de supervision de la population cham
4 sous le régime du Sangkum Reastr Niyum. Ce titre honorifique est
5 comparable au titre actuel de "oknha", (inintelligible) "Oknha
6 Sos Kamry". Ce titre est donné par le roi à un oknha responsable
7 de la population des Cham au Cambodge. Ce titre, "Raja Thipadei",
8 est un peu comme le titre honorifique dont on se sert
9 aujourd'hui.

10 [15.08.38]

11 Q. Merci beaucoup de m'avoir corrigé. Il est bien clair que je
12 m'étais trompé.

13 Donc, j'ai deux sources différentes.

14 La première source, Zakariya Adam, a dit avoir parlé à Res Lah
15 qui, lui, porte le titre de "Raja Thipadei", ancien Grand Mufti,
16 qui lui a dit avoir vu ces statistiques. Ai-je bien compris?

17 R. Oui, c'est exact.

18 [15.09.21]

19 Q. Merci beaucoup.

20 Pouvez-vous nous dire comment ces statistiques avaient été
21 colligées? S'agissait-il d'un recensement? S'agissait-il de
22 demander à des dirigeants d'un niveau quelconque combien de Cham
23 y habitaient? Et si vous ne le savez pas, vous n'avez qu'à le
24 dire, je vous prie.

25 R. M. Raja Thipadei Res Lah, en tant que Grand Mufti des affaires

91

1 musulmanes... un chef musulman, donc, ou un leader musulman au
2 Cambodge, cela n'est pas bien différent du mufti actuel. Il y
3 avait des structures au niveau provincial, au niveau du district,
4 au niveau du village.

5 [15.10.33]

6 Ce matin, j'ai parlé des hakim. Les hakim ont la responsabilité
7 au niveau du village, et le hakim rend compte au mufti. Il est
8 donc un responsable au niveau communautaire et, à ce titre, le
9 hakim devait faire des rapports et envoyer des statistiques au
10 mufti du niveau provincial. Et le mufti au niveau provincial en
11 dressait la liste et rendait compte au Grand Mufti au niveau
12 national et qui, à l'époque, était Raja Thipadei Res Lah.

13 Et donc, les statistiques fournies par le Raja Thipadei
14 provenaient des rapports qui lui étaient envoyés par les échelons
15 inférieurs. Et c'est un peu comme la structure sous le mufti
16 actuel qui, lui-même, a sa propre structure hiérarchique pour les
17 rapports.

18 [15.12.09]

19 Q. Merci.

20 J'aimerais que l'on revienne au document E3/9680, récemment versé
21 au dossier. Il s'agit de votre lettre envoyée en mars 2006 au
22 "Phnom Penh Post".

23 À la deuxième page de cette lettre, vous parlez d'un M. Sen Mat -
24 et je vais vous citer:

25 "Monsieur Sen Mat, âgé de 92 ans, a travaillé avec les Français à

92

1 la plantation d'hévéas de Memot, à Kampong Cham. Il m'a dit qu'il
2 avait vu les Français colliger... ou dresser la liste du nom des
3 travailleurs de la plantation, qui étaient surtout des Cham... et
4 avaient enregistré ces travailleurs comme étant des 'personnes
5 qui faisaient la collecte de sève d'hévéa'."

6 Et donc, Monsieur l'expert, pouvez-vous nous dire quand vous avez
7 parlé à M. Sen Mat?

8 [15.13.20]

9 R. Oui, j'ai interviewé Sen Mat pour... enfin, aux fins de mon
10 article. Et les renseignements qu'il m'a fournis dans le cadre de
11 cet entretien ne "s'est" pas retrouvés dans mes ouvrages. Donc,
12 je lui ai demandé s'il avait été témoin du recensement par les
13 Français à l'époque où il travaillait dans la plantation d'hévéas
14 et, donc, j'ai utilisé ses réponses pour rédiger mon article...
15 dans le cadre de la rédaction de l'article.

16 [15.14.06]

17 Q. Merci.

18 J'aimerais maintenant vous poser quelques questions à propos de...
19 à la page 120 de "Oukoubah", E3/1822 - ERN, en français: 007...
20 0758831 (sic) à 32. Donc, dans cette annexe, vous avez indiqué
21 les différents nombres de familles dans les différents villages
22 entre 1975 et 1979. J'aimerais vous poser des questions au sujet
23 de ces chiffres et peut-être les ajouter pour faire une somme, en
24 quelque sorte.

25 Donc, Madame, Messieurs les juges, je pense qu'il serait utile

93

1 pour tous de suivre. J'ai remis à tous une copie de mon
2 arithmétique. Et je ne demande, bien sûr, pas que mon calcul soit
3 versé en élément de preuve, mais j'aimerais que ce soit
4 simplement mis dans la colonne "perte d'individus", donc la
5 différence entre 1975 et 1979.

6 Donc, ma première question: le permettez-vous? Permettez-vous que
7 tous puissent suivre sur ce document que j'ai fait circuler? Je
8 ne veux pas qu'il soit versé au dossier, mais je veux simplement
9 que vous ayez sous les yeux les calculs que j'ai faits.
10 Je pense avoir des copies pour tous et, bien sûr, pour chacun des
11 juges.

12 [15.16.06]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Oui, la parole est au juge Lavergne.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui, Monsieur le procureur, si je comprends bien, il s'agit juste
17 de faire des calculs à partir des chiffres fournis par l'expert
18 dans son livre; il n'y a rien de plus... ou basés sur les chiffres
19 qui figurent sur le livre de M. l'expert, c'est ça? Et vous
20 faites un calcul et une addition?

21 M. KOUMJIAN:

22 Oui. Mais pour être bien honnête avec tout le monde... et
23 j'aimerais d'abord, peut-être, demander une question... enfin,
24 poser une question au témoin sans rien lui suggérer avant de
25 terminer ma réponse pour vous.

94

1 Q. Donc, Monsieur le témoin, ce matin, vous avez parlé de
2 l'estimation du nombre de familles cham, lorsque l'on "parle" de
3 l'année 1975. Quelle est votre compréhension du nombre de membres
4 d'une famille moyenne? Est-ce que la famille comprend les
5 grands-parents, les enfants? Et pouvez-vous nous dire quelle
6 était la taille moyenne d'une famille, en termes de nombre de
7 membres?

8 [15.17.32]

9 M. YSA OSMAN:

10 R. Au Cambodge, que les gens... enfin, que ce soit les Cham ou les
11 Khmers, dans certains villages, on ne connaît pas le nombre exact
12 d'habitants, d'individus, mais on connaît le nombre de familles.
13 La famille, c'est le couple et leurs enfants. Donc, il s'agit de
14 chiffres estimatifs. Chaque famille a cinq ou six membres. Donc,
15 voilà le chiffre approximatif.

16 [15.18.30]

17 Q. Mais les... une famille, est-ce aussi un foyer, autrement dit le
18 nombre de personnes qui vivent dans une même maison?

19 R. Oui, ils vivent sous un même toit. Une famille, c'est une... un
20 concept pour une unité qui reçoit quelque chose du gouvernement...
21 ou des cadeaux du gouvernement, donc... et encore aujourd'hui, par
22 exemple, chaque famille reçoit un sac de riz, un sarong.

23 Donc, il est difficile de connaître le nombre d'habitants ou de
24 villageois dans un village donné. Les habitants d'un village
25 savent plutôt combien de familles vivent en moyenne ou

1 approximativement dans leur village. Seules les autorités du
2 village ont les statistiques quant à la population du village.
3 [15.19.59]

4 Q. Merci.

5 Qu'en est-il d'une situation où des grands-parents ou même des
6 arrière-grands-parents qui vivaient avec leurs enfants et leurs
7 petits-enfants? Est-ce que l'on considérerait cela comme une
8 famille?

9 R. C'est exact. On appelle cela une famille.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin.

11 Donc voilà, Monsieur le juge Lavergne, pour répondre à votre
12 question de façon complète, c'est de l'arithmétique. Et la seule
13 chose que je voulais vérifier, c'est qu'en fait j'ai multiplié le
14 nombre de familles par cinq pour... que je pensais être un chiffre
15 un peu conservateur, prudent. Et le témoin a dit que, en moyenne,
16 une famille c'est cinq ou six personnes. Donc, mon estimation est
17 en accord avec ce que dit l'expert.

18 Donc, tout ce que j'ai fait, c'est que j'ai pris les chiffres que
19 le témoin a mis dans son ouvrage pour le nombre de familles qui
20 vivaient dans les villages en 1975 et en 1979. Donc,

21 (inintelligible) total de six villages où l'on a le nombre de
22 familles, et les deux autres, le nombre de personnes. Donc, j'ai
23 multiplié le nombre de familles par cinq. Comme le témoin vient
24 d'indiquer, une famille moyenne a cinq ou six... c'est cinq ou six
25 personnes. Donc, c'est un chiffre un peu prudent. Et ensuite,

96

1 j'ai fait la somme.

2 [15.21.30]

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 J'aimerais ajouter quelque chose. Si vous ne demandez pas à ce
5 que cela soit versé au dossier, on comprend que vous allez faire
6 référence à ces documents de sorte à ce que nous puissions suivre
7 vos calculs, mais ce sera simplement aux fins de transcription?

8 M. KOUMJIAN:

9 Oui.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Sinon, nous devons décider de le verser au dossier ou non, car au
12 cours des dix prochaines minutes vous allez parler de toutes
13 sortes de chiffres et cela nous permettra de vous suivre, mais la
14 transcription ne sera que de ce que vous avez dit et pas le
15 document.

16 [15.22.10]

17 M. KOUMJIAN:

18 Oui, je n'ai aucun problème à ce que le document soit versé au
19 dossier, mais c'est à la Chambre de décider.

20 Je vois que mes collègues de l'autre côté de la barre ne veulent
21 rien savoir de cela, donc... parfait. Mais cela permettrait au
22 moins au témoin et aux juges de pouvoir suivre les calculs que
23 j'ai faits et de les contester, le cas échéant - ce qui, bien
24 sûr, est toujours possible.

25 M. LE PRÉSIDENT:

97

1 Oui, Maître Guissé, vous avez la parole.

2 [15.22.39]

3 Me GUISSÉ:

4 Oui, Monsieur le Président, je vous remercie.

5 Là, je dois dire, je suis... je comprends et je... je comprends et je
6 dois dire que je respecte la volonté que nous puissions suivre
7 les chiffres, mais de là à faire intervenir un document qui a été
8 élaboré par M. le co-procureur comme étant un élément de preuve
9 au dossier, je pense qu'il y a un pas à ne pas franchir.

10 Donc, je pense qu'en suivant... je comprends la logique de M. le
11 co-procureur, même si je ne suis pas très bien les fondements
12 chiffrés. Je pense qu'avant de poursuivre sur ce document et sur
13 les chiffres, peut-être qu'il faudrait demander à M. l'expert
14 quel est le fondement de son calcul, son calcul moyen, sur quoi
15 il se fonde pour dire que dans une famille il y avait à peu près
16 cinq membres, quelles sont ses sources exactes pour savoir,
17 après, si on peut faire des multiplications sur la base de ces
18 estimations. Mais l'origine des estimations, je dois dire que je
19 ne l'ai pas encore... je n'ai pas encore le fondement.

20 Donc, ça, c'est la première observation.

21 [15.23.45]

22 Et il est clair que, sur le principe de verser un document qui a
23 été élaboré par M. le co-procureur au dossier, je m'y oppose.
24 Maintenant, les questions peuvent être formulées d'une autre
25 façon. Il me semble que M. le co-procureur ne s'oppose pas à

98

1 pouvoir poser les questions de façon à ce qu'on puisse se référer
2 au document élaboré par M. l'expert, à savoir E3/1822.

3 [15.24.27]

4 Me GUIRAUD:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Une courte observation. Serait-il possible d'avoir une copie du
7 document pour que les parties également puissent suivre les
8 discussions? Parce que, de ce côté-ci de la barre, nous n'en
9 avons pas.

10 Merci.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Oui, mais... Oui, mais la question de la transcription, c'est que
13 si nous lisons ça dans six mois, personne n'aura aucune idée de
14 quoi l'on parle. Donc, (inintelligible). Nous... on ne remet cela
15 que pour nous aider à comprendre ce que vous allez lire au fins
16 de transcription, mais il faut que ce soit clair.

17 [15.25.08]

18 M. KOUMJIAN:

19 Oui, j'essaierai de... d'avoir une structure claire. Et je
20 demanderai au témoin, qui a d'ailleurs déjà donné les fondements
21 pour les estimations du nombre de membres dans une famille, je
22 lui demanderai d'expliquer quelle est la composition d'une
23 famille, et aussi pour ces chiffres.

24 En fait, j'ai simplement donné cela pour que tout le monde puisse
25 suivre les calculs que j'ai faits. Et donc, quelqu'un qui lira la

99

1 transcription à l'avenir pourra suivre les mêmes calculs; il aura
2 les mêmes chiffres.

3 Donc... donc, me permettez-vous de remettre au témoin ce document
4 pour qu'il puisse suivre avec nous les questions que je lui pose?
5 [15.26.07]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le procureur, la Chambre fait droit à votre demande.
8 Huissier d'audience, veuillez remettre le document du Bureau des
9 co-procureurs au témoin expert.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Oui, mais écoutez, là, si on le remet au témoin, il faut que ce
12 soit versé au dossier. Nous devons savoir sur la base de quoi le
13 témoin répond à des questions.

14 Donc, peut-être pouvons-nous prendre une courte pause.

15 [15.26.36]

16 M. KOUMJIAN:

17 Oui, j'indique que je vais lire tout ce que j'ai... enfin, je vais
18 lire, aux fins de transcription, tout ce que j'ai écrit sur ce
19 document. Donc, tout ce que j'ai écrit sera lu à voix haute au
20 dossier aux fins de transcription.

21 Merci.

22 Q. Donc, Monsieur le témoin, "dans" la page 120 de "Oukoubah",
23 vous avez mis le nom de certains villages et vous indiquez donc,
24 dans cette annexe, la population en 1975 et la population en 1979
25 de ces villages. J'ai rajouté une troisième colonne pour montrer

100

1 le résultat d'une soustraction, donc pour la perte de 1975 à
2 1979.

3 Première question: comment avez-vous obtenu ces chiffres que vous
4 avez... dont vous avez dressé la liste à la page 120 de "Oukoubah"?
5 [15.27.58]

6 M. YSA OSMAN:

7 R. Chacun des chiffres que je mets dans mon ouvrage a une note de
8 bas de page qui fait référence à l'interview que j'ai eue avec la
9 personne qui a survécu au régime et qui m'a indiqué quel était le
10 nombre de familles avant 1975 et combien aujourd'hui.

11 Par exemple, dans le village de Akmok, c'est l'oknha Sos Kamry
12 qui m'a donné les chiffres. À Chrouy Changva Kraom (phon.), c'est
13 Zakariya bin Ahmad qui m'a donné ces chiffres-là. Et, comme les
14 autres villages, je me suis fondé sur ces témoins qui m'ont donné
15 des informations fiables. Vous voyez, donc, ces chiffres
16 proviennent d'interviews.

17 [15.29.11]

18 Q. Très bien. Donc, je vais d'abord parler des villages où vous
19 avez parlé de familles plutôt que d'individus. Il n'y en a que
20 deux où vous parlez du nombre d'individus, c'est Kaoh Phal et
21 Peus.

22 Donc, Akmok: vous dites qu'en 1975 il y avait 1100 familles et
23 qu'en 1979 il y avait 100 familles, ce qui indique une perte de
24 1000 familles.

25 Ensuite, Chrouy Changva Kraom (phon.), la... Ekraingsei Moque (sic)

101

1 -, là, vous dites qu'il y avait plus de 1000 familles en 1975 et
2 qu'il y en avait 30 en 1979. Donc, en utilisant 1000 plutôt qu'un
3 chiffre supérieur, on parle d'une perte de 970.

4 À Doun Penh: en 1975, 150 familles; en 1979, 100 familles. Une
5 perte de 50 familles.

6 À Samraong, 40 familles en 1975, 4 familles en 1979. Une perte de
7 36 familles.

8 [15.30.26]

9 À Svay Khleang, 1240 familles en 1975, 120 familles en 1979. Il
10 s'agit de votre village natal, et on parle d'une perte de 1220
11 familles.

12 À Trapeang Chhuk, 254 familles en 1975, 192 familles en 1979,
13 totalisant une perte de 62 familles.

14 À Trea, vous avez écrit "environ 1000 familles" en 1975, 500
15 familles en 1979. On parle donc d'une perte de 500 familles.

16 J'ai donc fait le calcul de ces six villages: un total de 3838
17 familles. Et, en utilisant une moyenne de cinq personnes par
18 famille - vous avez dit qu'une famille avait cinq ou six membres
19 -, cela ferait environ 19120 personnes.

20 Tout d'abord, avez-vous compris les calculs que j'ai faits et
21 avez-vous... pouvez-vous réagir? Avez-vous une critique quelconque
22 à ce sujet?

23 [15.32.08]

24 R. D'après mes recherches... Je me suis fondé sur les informations
25 que j'ai obtenues des personnes que j'ai interrogées. Je pense,

102

1 sur la base de ces recherches, que le chiffre de 19120 est
2 correct, si l'on part du principe que dans une famille il y a
3 cinq membres en moyenne.
4 Comme vous le savez, les familles cham pensent... ont la croyance
5 qu'ils ne peuvent pas protéger leurs enfants et, donc, ils
6 souhaitent avoir des familles plus nombreuses. Donc, le chiffre
7 de cinq membres dans une famille cham est en dessous de la
8 moyenne. Par le passé, chaque famille cham avait plus que six
9 membres dans sa famille.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre. Veuillez attendre un instant.

12 Juge Lavergne, vous avez la parole.

13 [15.33.25]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Oui, j'aurais une question de clarification, parce qu'on parle de
16 "pertes". J'aurais plutôt tendance à considérer qu'il s'agit
17 d'une différence entre une population à un instant T et une
18 population à un instant T+1. Parce que l'idée de "pertes" donne
19 l'idée que les personnes sont décédées; c'est comme ça qu'on peut
20 le comprendre. En tous les cas, ça peut être ambigu.

21 Donc, est-ce qu'on est bien d'accord pour dire qu'il s'agit d'une
22 différence en termes de nombre de population? Parce que les gens
23 ont pu très bien ne pas revenir au même endroit pour des raisons
24 variées. Ils ont pu se réfugier à l'étranger, ils ont pu
25 s'installer ailleurs.

103

1 [15.34.12]

2 M. KOUMJIAN:

3 Oui, ce que vous dites est fort juste.

4 Q. Monsieur, nous avons donc parlé de la différence entre le
5 nombre des familles qu'il y avait en 1975 et 1979. Comme le juge
6 vient de l'expliquer, est-il exact que ces personnes parlaient du
7 nombre de familles qui étaient revenues vivre dans ce village en
8 1979?

9 M. YSA OSMAN:

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Avez-vous des informations ou serait-ce vous demander
12 d'émettre des hypothèses au sujet de ce qu'il est arrivé aux
13 familles qui ne sont pas revenues au village? Est-ce que ces
14 familles sont allées habiter ailleurs ou est-ce que ces familles
15 sont mortes?

16 [15.35.20]

17 R. Le nombre de familles perdues au total est à peu près... 99 pour
18 cent des familles sont mortes d'exécution, de maladie, de famine.
19 Et seules quelques personnes ont réussi à fuir, à survivre ou à
20 vivre à l'étranger.

21 Les Khmers rouges, dans la région, ont pris le contrôle de ces
22 endroits avant 1975, et seules quelques personnes ont réussi à
23 s'enfuir et vivent aujourd'hui à l'étranger. Donc, il est
24 impossible de dire que ces personnes habitent dans d'autres
25 villages.

104

1 Traditionnellement... ou la tradition veut que les Cham reviennent
2 dans leur communauté ou dans leurs villages pour savoir ce qu'il
3 est arrivé aux membres de leur famille, aux membres de leur
4 communauté, aux villageois... savoir où ces personnes habitent ou
5 sont revenues. Il est impossible que ces personnes restent dans
6 un autre village et ne reviennent pas dans leur village natal.

7 [15.37.03]

8 Q. En 1979, après la chute du régime, d'après les entretiens que
9 vous avez conduits auprès de personnes cham, vous ont-elles
10 indiqué si elles souhaitaient rentrer chez elles, habiter avec
11 les autres Cham... rentrer chez elles dans leur village natal,
12 donc?

13 R. Je n'ai rencontré personne qui m'ait dit ne jamais être rentré
14 dans son village natal. Et, lorsque ces personnes sont rentrées
15 et se sont rencontrées les unes les autres dans leur village
16 natal, certaines personnes ont ensuite déménagé ailleurs, où
17 l'agriculture était meilleure, ou sont allées dans leur
18 communauté d'origine et n'ont pas retrouvé les membres de leurs
19 familles, leur communauté, et donc sont parties. Mais la plupart
20 de ceux qui ont survécu sont revenus vivre dans leur village
21 natal.

22 [15.38.35]

23 Q. Autre fait qui est pertinent du point de vue des calculs:
24 comme vous l'avez dit ce matin lorsque vous parliez de Svay
25 Khleang, je crois, vous avez dit qu'à peu près 120 familles,

105

1 c'est tout ce qui... c'est le seul... c'est tout ce qui est revenu en
2 1979, et vous avez dit que ces familles n'étaient pas au complet.
3 Est-ce que je me souviens bien de ce que vous avez dit,
4 c'est-à-dire que tous les... que les membres des familles qui sont
5 revenues n'étaient pas tous en vie?

6 R. Oui, c'est mon district natal. Ma famille est revenue dans son
7 village natal. À ce moment-là, j'étais... j'avais déjà grandi. Et
8 je n'ai vu que des maisons vides. Il n'y avait pas de villageois
9 et il n'y avait que peu de familles à être rentrées au village
10 natal.

11 J'étais jeune, à l'époque, mais nous avons quand même fait un
12 décompte, et nous nous sommes demandé les uns aux autres combien
13 de familles avaient survécu. Nous avons ainsi fait un décompte et
14 nous avons abouti au chiffre de 120 familles seulement. En 1975,
15 il y en avait 1240. Donc, la perte n'est pas de 1220, mais de
16 1120.

17 [15.40.36]

18 Q. Oui, c'est reflété dans la troisième colonne de mon calcul.

19 J'aimerais revenir aux deux villages.

20 Kaoh Phal: en 1975 il y avait 1864 personnes, 180 en 1979, donc
21 une perte de 1684 personnes.

22 Et pour Peus vous avez listé qu'il y avait 1005 personnes en
23 1975, tandis qu'en 1979 il ne restait plus que 558 personnes. Il
24 s'agit donc d'une diminution de 444... 447 - pardon - personnes.

25 Si je fais l'addition de ces deux chiffres, Kaoh Phal plus Peus,

106

1 j'aboutis au total de 1684 plus 447: 2131. Si l'on rajoute ce
2 chiffre, 2131, à l'estimation que nous avons faite un peu plus
3 tôt pour les cinq autres villages que vous avez listés par
4 familles, on avait un total de 19120. Eh bien, on a abouti, pour
5 ces huit villages, à une diminution de 21251 personnes.

6 Avez-vous suivi ce raisonnement? Est-ce que ce raisonnement
7 correspond à ce que vous avez entendu lors de vos
8 interrogatoires, de ce que vous ont dit les gens?

9 [15.42.46]

10 R. Pour les villages de Kaoh Phal et de Peus, les personnes que
11 j'ai interrogées m'ont donné des chiffres exacts d'individus;
12 "ils" ne m'ont pas donné le nombre de familles. C'est pourquoi
13 j'ai utilisé le nombre de personnes et non pas le nombre de
14 familles. C'est donc différent des autres villages pour lesquels
15 les chiffres correspondaient au nombre de familles qui avaient
16 été mentionnées.

17 Donc, si on multiplie le nombre par cinq ou par six, pour une
18 famille, on obtient un total assez différent.

19 [15.43.28]

20 Q. Je vous remercie, Monsieur. J'en ai terminé pour les chiffres
21 que vous avez, page 120, sur la démographie. Le document ne sera
22 peut-être donc plus nécessaire.

23 Cependant, sur la page 120, paragraphe qui suit le tableau, vous
24 dites ceci:

25 "Outre les nombres qui figurent dans le tableau ci-dessus, les

107

1 Khmers rouges ont tué presque la... presque toute la population de
2 10 villages cham (voir ci-dessous). Les quatre ou cinq personnes
3 qui ont survécu ne pouvaient plus habiter dans les villages ou
4 ont décidé d'abandonner leurs foyers et de se réfugier ailleurs."
5 Sur la page 121, vous répertoriez 10 villages, et j'aimerais
6 passer ces 10 villages en revue.
7 Est-ce que j'ai bien compris? Ces villages qui figurent sur la
8 page 121 sont bien les villages dont vous parlez dans le
9 paragraphe précédent, sur la page précédente, et dont vous dites
10 que toute la population cham a été annihilée?
11 [15.44.55]
12 R. Oui, c'est exact. Il y a 10 villages cham, comme on peut le
13 lire sur la page 121. Ces villages se trouvent à Kampong Cham,
14 Kampong Thom et Kandal, dans ces trois provinces.
15 Auparavant, il y avait beaucoup de Cham qui habitaient dans ces
16 grands villages, mais je n'ai pas les chiffres correspondant à la
17 population cham. Toutefois, après l'effondrement des Khmers
18 rouges, aucun des villageois n'est revenu vivre dans ces
19 villages. Et, dans certains de ces villages, seules quelques
20 familles sont revenues. Elles ont attendu pour voir si d'autres
21 villageois revenaient, mais, comme aucun n'est revenu, elles ont
22 abandonné leur village natal et sont allées vivre ailleurs, dans
23 d'autres villages.
24 Après cela, ces 10 villages n'étaient plus appelés "villages
25 cham". C'était devenu des villages cham après la fuite de Champa,

108

1 mais étant donné que ces villages avaient perdu la totalité des
2 membres cham, aujourd'hui ces villages sont connus comme étant
3 des villages où habitent des Khmers et non pas des Cham.

4 [15.46.38]

5 Q. J'aimerais passer en revue cette liste de 10 villages et bien
6 comprendre où ces villages sont situés, comprendre dans quelle
7 structure administrative ces villages s'inscrivaient sous le
8 Kampuchéa démocratique.

9 Je vais commencer - et peut-être pourrez-vous suivre parce que ma
10 prononciation est probablement mauvaise.

11 Baykay. Est-il exact que Baykay se trouve dans Lvea Aem, dans la
12 province de Kandal, dans la zone Sud-Ouest?

13 R. Lorsque je parle de l'emplacement de Lvea Aem, conformément à
14 la structure administrative des Khmers rouges, c'était dans la
15 zone Est. C'est un village cham. Et j'avais des membres de ma
16 famille qui habitaient là-bas.

17 [15.47.54]

18 Mon père, lorsqu'il est venu à Phnom Penh, me disait que j'avais
19 beaucoup de membres de ma famille qui habitaient dans le village
20 de Baykay. Cela ne se trouvait pas très loin de là où j'habitais.

21 Il suffisait simplement de traverser la rivière pour y être.

22 Cependant, les membres de la famille ne sont jamais revenus au
23 village, et Baykay n'était plus un village cham. Dès lors que

24 l'on traversait la rivière, de l'autre côté, il n'y avait plus de
25 village cham.

109

1 Q. Donc, Baykay était bien dans la province de Kandal, mais
2 faisait partie de la zone Est; est-ce exact?

3 R. D'après mes souvenirs, sur le plan géographique, de l'autre
4 côté de la rivière, c'est-à-dire Lvea Aem, on était en zone Est.
5 [15.49.07]

6 Q. Ensuite, nous avons le village de Pou Tonle, district de Kaoh
7 Thum. Est-il exact que cela se trouvait dans le secteur 42 de la
8 Zone centrale?

9 R. Non, le village de Pou Tonle se trouve dans le district de
10 Kaoh Thum, dans le secteur 25 - et pas 42. Il se trouve dans la
11 Zone spéciale. Plus tard, il me semble que ce village a été placé
12 sous la houlette de la zone Sud-Ouest.

13 Q. Je vais sauter les cinq villages suivants et je vais aller au
14 numéro 8, Khvav, village qui se trouve dans le district de Prey
15 Chhor, province de Kampong Cham. Quelle zone et quel secteur... à
16 quelle zone et à quel secteur ce village était-il rattaché?
17 [15.50.40]

18 R. Au départ, le village de Khvav était situé dans le secteur 41
19 de la zone Nord. Cependant, en 1977, le secteur a été placé sous
20 la gouverne de la Zone centrale.

21 Q. Le neuvième village répertorié est Chamkar Leu, à Krouch
22 Chhmar. Est-il exact que ce village était rattaché au secteur 21
23 de la zone Est?

24 R. Oui, c'est exact, c'est dans le secteur 21 de la zone Est.

25 Q. Et le dernier c'est Tuol La-veang, dans le district de Baray.

110

1 Était-ce également rattaché au secteur 43, Zone centrale?

2 R. Le village de Tuol La-veang se trouve dans le secteur 42. Et

3 c'est la même chose que pour le secteur 41: au départ, c'était

4 rattaché à la zone Nord et... toutefois, en 1977, il y a eu un

5 redécoupage et ce secteur a fait partie de la Zone centrale.

6 [15.52.35]

7 Q. Si je résume, on a cinq villages; on a Kaoh Prak, Chamkar

8 Samseb, Krakor, Kaoh Roka, que l'on n'a pas évoqués. À quel

9 secteur et à quelle zone ces villages étaient-ils rattachés?

10 R. Et vous avez oublié La-ang.

11 Tous ces villages appartenait au district de Kampong Siem. Sur

12 un plan géographique, Kampong Siem fait partie du secteur 41 qui

13 appartient à la zone Nord. À nouveau, même chose: début 1977,

14 cela a été rattaché à la Zone centrale.

15 [15.53.34]

16 Q. Merci de cette correction. Vous avez effectivement répertorié

17 six villages.

18 J'aimerais à présent vous lire un extrait de Kiernan au sujet de

19 Kampong Siem, E3/1593.

20 L'ERN, en anglais, est: 00... plutôt, pages 260 en anglais et 336

21 en français. Il n'y a pas de traduction en khmer.

22 Il est indiqué que le district adjacent sur la rivière de Kampong

23 Siem était également dans le 41. Et en 1940, 3000 (sic) Cham

24 habitaient dans le district. En 1975, la population cham avait

25 atteint 2000 familles dans sept villages.

111

1 Et ensuite, il dit:

2 "'Tous ont péri', a déclaré le gouvernement en 1980 (sic). Il n'a
3 pas été possible de confirmer cette affirmation. Mais le seul
4 récit indépendant disponible du district de Kampong Siem suggère
5 que, dans le village de Chang Niem (sic), 12 Khmers ont été tués
6 entre 1975 et 1978, parmi lesquels huit étaient des personnes du
7 Peuple nouveau, tandis que, en 1977, 13 familles de Cham ont été
8 tuées, c'est-à-dire plus de 80 personnes au total."

9 Donc, l'estimation de Kiernan, Monsieur le témoin expert, est
10 qu'en 1975 il y avait, à Kampong Siem, 2000 familles de Cham.

11 Avez-vous des commentaires au sujet de cette estimation?

12 [15.55.48]

13 R. Je ne souhaite pas présenter mes conclusions en disant que
14 2000 est un chiffre correct ou incorrect, parce que je n'ai pas
15 mené de recherches à Kampong Siem. Je savais seulement qu'il y
16 avait des villages au sein desquels habitaient des Cham et qu'ils
17 n'étaient plus là.

18 Au cours de mes entretiens, j'ai appris que Kampong Siem avait de
19 nombreuses familles cham. Et, mis à part le district de Krouch
20 Chhmar, il y avait Kampong Siem et il y avait également ceux qui
21 habitaient à Kang Meas et Stueng Trang. Voilà les districts qui
22 se trouvent le long des berges du fleuve.

23 Dans cette citation, Ben Kiernan affirme qu'il y avait 2000
24 familles cham qui habitaient là-bas. Je ne peux pas tirer la même
25 conclusion. Il est nécessaire de mener davantage de recherches.

112

1 Peut-être que ceux qui habitaient dans le district de Kampong
2 Siem le savent.

3 [15.56.55]

4 J'aimerais également rajouter que, en date d'aujourd'hui, il y a
5 un village, dans le district de Kampong Siem, appelé Kokor, et
6 qui se trouve dans la commune de Kampong Krabei. C'est le seul
7 village cham qui reste. Tous les autres villages cham n'existent
8 plus.

9 En ce qui concerne le nombre de familles cham ou d'individus
10 cham, ils s'étaient établis dans cette région dès 1979, mais le
11 nombre total semble ne pas avoir changé en dépit des nouvelles
12 naissances. Et il en va de même pour d'autres endroits. En dépit
13 de l'accroissement naturel et "le" fait que des enfants sont nés,
14 le nombre de familles cham reste faible par rapport au chiffre
15 original du nombre de Cham qui habitaient, avant le régime des
16 Khmers rouges, là-bas.

17 [15.58.08]

18 Q. Je vous remercie.

19 Dans votre livre "La rébellion cham", vous donnez un ou deux
20 exemples de récits de ce qu'il est arrivé aux gens de Kampong
21 Siem, donc des personnes cham qui ont disparu.

22 D'abord, vous avez un entretien avec Mat Saren - 00219193, en
23 anglais; 00904414... et il n'y a pas de traduction en français.

24 Mat Saren, vous dites (sic):

25 [15.58.49]

113

1 "En 1978, ils ont commencé à tuer les Cham. Et, cette fois-ci,
2 les exécutions n'étaient plus faites en secret mais étaient
3 faites publiquement, contrairement à auparavant."

4 Et il continue en disant:

5 "Ils ont tué les Cham dans tous les villages des districts de
6 Kampong Siem et de Kang Meas. Ceux qui ont survécu sont les
7 personnes qui avaient été évacuées ailleurs, dans... à des endroits
8 éloignés."

9 Est-ce que vous vous souvenez de quoi que ce soit au sujet de cet
10 entretien avec Mat Saren?

11 [15.59.35]

12 R. Oui, ce que relate ce témoin dans ce témoignage n'est pas très
13 différent de ce qu'ont relaté d'autres témoins dans d'autres
14 témoignages. Il y a eu des exécutions en masse qui ont eu lieu
15 là-bas en 1978. Et, en fait, c'est à partir de 1977 que les
16 exécutions ont redoublé d'intensité à Kampong Siem, à Kang Meas,
17 à Stueng Trang et dans d'autres endroits, à mesure que
18 sévissaient les purges. En fait, ils rassemblaient les Cham et
19 ils les emmenaient pour les tuer. Aucun Cham ne pouvait survivre
20 à cette épreuve.

21 [16.00.25]

22 Q. Vous avez également un autre récit pour Kampong Siem. L'ERN
23 est 00904408; et, en anglais: 00219210. Là, vous citez Ismail bin
24 Abu Samas, de Kampong Siem, commune de Kokor.

25 Vous le citez, il dit:

114

1 "En 1978, les Khmers rouges ont annoncé qu'il y avait 2000
2 ennemis clandestins dans le sous-district. Cela m'a beaucoup
3 étonné parce que le nombre me semblait excessif. Plusieurs jours
4 plus tard, les cadres sont venus et ont noté le nom de tous les
5 Cham dans le sous-district. Cela m'a rendu méfiant parce qu'il y
6 avait à peu près 2000 Cham, ce qui correspondait au nombre
7 d'ennemis qu'ils avaient calculé et qu'ils avaient annoncé à
8 l'avance.

9 Ensuite, ils ont choisi d'emmener les hommes cham pour les tuer
10 d'abord."

11 "Après les avoir rassemblés, ils ont rassemblé les femmes et les
12 enfants pour les tuer." C'est ce qu'il dit un peu plus loin.

13 Vous souvenez-vous avoir discuté avec Ismail Abu Samas?

14 [16.02.03]

15 R. Oui, je m'en souviens.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Intervention inaudible. Le début de la réponse du... de la question
18 du procureur n'était pas audible pour l'interprète.

19 M. KOUMJIAN:

20 Q. (Début de l'intervention non interprété)... étaient-ils limités
21 aussi pour des hommes d'âge militaire, mais aussi pour les femmes
22 et les enfants?

23 [16.02.27]

24 M. YSA OSMAN:

25 R. Oui, ils ont tué sans aucune discrimination. Ils ont tué les

115

1 Cham.

2 En 1977, il était difficile pour les Khmers rouges de faire la
3 différence entre les Cham et les Khmers. Et, à cette époque-là,
4 les Cham avaient déjà été évacués pour aller vivre mêlés aux
5 Khmers. C'est un processus qui avait commencé en 1975 après les
6 révoltes.

7 Et donc, certains Cham se sont... se sont adaptés à la façon de
8 vivre des Khmers. Ils ont renoncé à leur pratique religieuse, se
9 sont forcés à manger du porc et se sont associés aux Khmers, et
10 pouvaient parler couramment la langue khmère. Les enfants cham,
11 eux, ont même oublié la langue khmer... la langue cham.

12 [16.03.24]

13 Il était donc difficile pour les Khmers rouges d'identifier qui
14 était cham et qui était khmer, car ils étaient mêlés aux Khmers.
15 Les enfants étaient dans les unités pour enfants, les jeunes
16 étaient dans les unités mobiles, et les personnes... les vieilles
17 personnes vivaient avec les vieilles personnes... enfin, les
18 personnes âgées khmères.

19 Donc, les Khmers rouges ont inventé une politique, ont élaboré
20 une politique, et "dit": les Cham, peu importe l'unité dans
21 laquelle ils se retrouvent, devaient retourner pour se réunir
22 avec les membres de leurs familles, car le pays était enfin
23 libéré.

24 [16.04.08]

25 Et donc, on lançait on appel à tous les Cham d'aller retrouver

116

1 leur famille dans leurs villages natals. Et les Cham étaient
2 ravis d'entendre cette nouvelle et ont décidé de retourner dans
3 leurs villages natals. Et, même à Krouch Chhmar, ils sont
4 retournés dans leurs villages. Et cela valait aussi pour les gens
5 de Kang Meas et de Kampong Siem; ils sont retournés dans leurs
6 villages natals pour aller retrouver les membres de la famille
7 qui leur restaient.

8 [16.04.43]

9 Et quand les Khmers rouges ont vu qu'ils sont rentrés dans leurs
10 villages natals, ils ont tous été rassemblés sans aucune
11 discrimination, à savoir s'ils étaient des enfants ou des femmes.
12 Tout le monde a été rassemblé "pour" des fins d'exécution.
13 Certains Cham ont, quant à eux, choisi de ne pas retourner dans
14 leurs villages natals et ont plutôt décidé de vivre avec les
15 Khmers. Et, des fois, c'était même les Khmers qui les empêchaient
16 de repartir dans leurs villages natals. Ils leur disaient non,
17 d'attendre un peu plus longtemps pour voir, en fait, si la
18 situation allait s'améliorer. Ces Cham-là ont survécu. Les autres
19 Cham qui ont décidé de retourner dans leurs villages natals, la
20 plupart d'entre eux ont été rassemblés et ont été tués.

21 [16.05.41]

22 Dans le village de Krouch Chhmar, ils ont été envoyés pour être
23 exécutés, à Trea aussi. Il y a une fosse, là. Ils ont été tués..
24 ou alors, ils ont été tués et jetés à même le fleuve Mékong. À
25 Kampong Siem, ils ont tué les gens de façon "différemment"... de

117

1 façon différente. Et, à Kang Meas, il y avait un autre site
2 d'exécution pour les Cham à la pagode Au Trakuon.

3 Quant aux jeunes qui n'avaient pas entendu cette information et
4 qui ne sont pas rentrés dans leurs villages natals, ils ont été
5 rassemblés à un autre endroit. On les a interrogés, on leur a
6 demandé quelle était leur origine ethnique.

7 [16.06.28]

8 Certains ont dit la vérité et ont dit qu'ils étaient cham.

9 D'autres étaient plutôt inquiets et ils ne savaient pas quoi
10 dire. Donc, certains ont dit qu'ils étaient khmers, d'autres ont
11 dit qu'ils étaient de race mixte et qu'ils avaient un père ou une
12 mère cham.

13 Ceux qui ont dit qu'ils étaient métis ou qu'ils étaient cham ont
14 été mis dans un groupe. Ceux qui ont dit qu'ils étaient khmers
15 ont été mis dans un autre groupe. Ceux qui ont dit qu'ils étaient
16 soit cham ou métis ont été tués. Cela s'est produit à Trea.

17 Donc d'abord, ils ont cherché à découvrir quelle était leur
18 origine ethnique avant de les rassembler et de les mettre dans un
19 groupe pour les exécuter. Et ceux qui ont dit qu'ils étaient
20 khmers, certains d'entre eux ont survécu.

21 [16.07.24]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci au co-procureur international et merci à l'expert.

24 Nous allons suspendre l'audience d'aujourd'hui et reprendre
25 demain, le 10 février 2016, dès 9 heures.

118

1 Demain matin, la Chambre poursuivra avec la comparution de
2 l'expert Ysa Osman.
3 Monsieur Osman, la Chambre vous remercie d'avoir déposé
4 aujourd'hui. Toutefois, votre comparution n'est pas encore
5 terminée et vous êtes donc invité à revenir demain matin dès 9
6 heures.
7 Maître Bardèche, la Chambre vous est reconnaissante de votre
8 présence en qualité de juriste représentant le Bureau des
9 co-juges d'instruction. Vous pouvez vous retirer. Nous vous
10 invitons à revenir demain.
11 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
12 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour que M. Osman
13 retourne chez lui, et vous assurer de son bon retour à la salle
14 d'audience demain avant 9 heures.
15 Gardes de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Khieu
16 Samphan et Nuon Chea, au centre de détention des CETC et vous
17 assurer qu'ils soient de retour à l'audience avant 9 heures.
18 L'audience est levée.
19 (Levée de l'audience: 16h08)
20
21
22
23
24
25